



**CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DRÔME ARDECHE**

RAPPORT ANNUEL

Année 2011



CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

SOMMAIRE :

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	8
1.2.4	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.2.5	Directoire	8
1.2.6	Conseil d'orientation et de surveillance	10
1.2.7	Commissaires aux comptes	15
1.3	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	16
1.3.1	Environnement économique et financier	16
1.3.2	Faits majeurs de l'exercice	17
1.4	PRESENTATION DE LA STRATEGIE RSE ET PROFIL	20
1.4.1	Présentation de la stratégie RSE	20
1.4.2	Périmètre du reporting RSE	22
1.4.3	Relations avec les parties prenantes	22
1.4.4	Impacts environnementaux liés à l'activité	23
1.5	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	24
1.5.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	24
1.5.2	Présentation des branches d'activité	29
1.5.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	29
1.5.4	Ressources Humaines de l'Entreprise	33
1.5.5	Les ressources techniques	35
1.5.6	Produits et financements verts et responsables	36
1.6	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	36
1.6.1	Gestion des fonds propres	36
1.6.2	Composition des fonds propres (Base French)	37
1.6.3	Exigences de fonds propres	38
1.7	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	38
1.7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	39
1.7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	40
1.7.3	Gouvernance	40
1.8	GESTION DES RISQUES	42
1.8.1	Risques de crédit / contrepartie	44
1.8.2	Risques financier	52
1.8.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	57
1.8.4	Risques opérationnels	57
1.8.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	59

1.8.6	Risques de non-conformité.....	59
1.8.7	Gestion de la continuité d'activité.....	64
1.8.8	Gestion des risques sociaux et environnementaux.....	64
1.9	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	65
1.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	65
1.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	65
1.10	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	66
1.10.1	Tableau des cinq derniers exercices :	66
1.10.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	67
1.10.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	67
1.10.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	69
2	ETATS FINANCIERS.....	69
2.1	COMPTES INDIVIDUELS	69
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	70
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	70
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	70

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Siège social : 17, rue des Frères Ponchardier – Espace Fauriel – B.P. 147 – 42012 SAINT-ETIENNE cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 258 876 880 euros et dont le siège social est situé 17, rue des Frères Ponchardier – Espace Fauriel – B.P. 147 – 42012 SAINT-ETIENNE cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en détient **1.59%**.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Principales filiales et participations

Principales filiales et participations en comptabilité normes françaises				
LIBELLE	% de détention	Valeur Bilan (en K€)	Prov	VNC (en K€)
NATIONALES GROUPE				
BPCE SA	1.59	376 278	51 426	324 852
CE HOLDING PROMOTION SAS	3.19	31 266		31 266
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 1	2.21	3 715		3 715
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	3.98	1 839	33	1 806
SAS TRITON	3.19	1 593		1 593
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	24.04	849		849
FONCIERE ECUREUIL	2.33	349	18	331
SCI DE LA CROIX BLANCHE	12.49	244		244
SCI ASSURECUREUIL PIERRE VI	6.25	156	23	134
		416 289	51 499	364 789
LOCALES				
SIPAREX ASSOCIES	1.52	425		425
SAEM "IN SITU" - VALENCE	3.48	305	23	281
SIPAREX CROISSANCE	0.34	208	25	183
RHONE ALPES CREATION	1.19	198	2	196
SEM PATRIMONIALE LOIRE	2.56	150	4	146
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	0.23	139		139
SIFA	0.22	125		125
		1 550	55	1 495

Au cours de l'année 2011, les principaux mouvements en termes de participations ont été les suivants :

- Fusion absorption des GIE Business Services et GCE Technologie qui a permis la création du GIE IT- CE, centre unique de développement et de gestion de l'informatique du Groupe BPCE.
- Prise de participation dans le capital de la SAEM ENERGIE DROME VALLEE pour un montant de 70Keuros.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 258 876 880 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 10 355 075 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2 588 769 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en Keuros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	207 101 500	80	100
CCI détenus par Natixis	51 775 380	20	
Total	258 876 880	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-1</i>	Montant en Keuros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	207 101 500	80	100
CCI détenus par Natixis	51 775 380	20	
Total	258 876 880	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-2</i>	Montant en Keuros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	175 101 500	80	100
CCI détenus par Natixis	43 775 380	20	
Total	218 876 880	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

2009	2010	2011
5 425 190 euros	7 000 031 euros	7.414.233,70 euros

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7.414.233,70 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,25%.

Les intérêts servis au titre de la rémunération des CCI se sont élevés respectivement à

2009	2010	2011
3 118 732 euros	3 511 440 euros	3.641.440,14 euros

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3.641.440,14 euros.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2011, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social au 17, rue des Frères Ponchardier – Espace Fauriel – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche	Capital souscrit par les SLE au 31/12/11	Nombre de parts souscrites	Capital social détenu	Droit de vote au 31/12/11 en %	Nombre de sociétaires au 31/12/11
Drôme Provençale Centre	13 066 680	653 334	10 615 460	5.13	5 168
Drôme Provençale Sud et Est	10 532 340	526 617	9 290 060	4.49	5 020
Forez	15 555 480	777 774	12 313 400	5.95	6 322
Gier	16 378 060	818 903	12 967 100	6.26	6 440
Montbrison Forez	15 065 760	753 288	11 235 880	5.43	7 080
Nord Vivarais	13 634 000	681 700	10 388 000	5.02	7 082
Ondaine Pilat	19 462 420	973 121	16 178 720	7.81	7 466
Roanne Brison	15 961 740	798 087	12 658 080	6.11	6 547
Roanne Le Coteau	17 385 580	869 279	13 392 640	6.47	7 063
Roaltrain Centre	11 068 220	553 411	9 643 240	4.66	4 301
Roaltrain Nord	11 053 280	552 664	9 128 000	4.41	4 867
Roaltrain Sud	13 459 060	672 953	11 271 500	5.44	6 245
Saint-Etienne Centre	12 779 360	638 968	10 879 340	5.25	4 949
Saint-Etienne Nord	14 333 040	716 652	11 687 280	5.64	6 352
Saint-Etienne Sud	17 241 700	862 085	13 883 020	6.70	6 247
Sud Vivarais	14 563 560	728 178	11 798 360	5.70	5 019
Valence Plaine	12 694 940	634 747	10 057 860	4.86	6 657
Vivarais Rhodanien	12 288 580	614 429	9 713 560	4.69	4 604
TOTAL	256 523 800	12 826 190	207 101 500	100.00	107 429

1.2.4 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.2.5 Directoire

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.2.5.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.2.5.2 Composition

Nom	Fonction	C.V.
LEVAYER Jean-Pierre	Président du Directoire	Nommé par le COS du 13/11/09 En charge du Développement de 1999 à 2006 (CE, CNCE) Président du Directoire Natixis Epargne Financière de 2006 à 2009
BALLET Jérôme	Membre du Directoire Pôle Finance et BDR	Nommé par le COS du 17/12/07, renouvelé par le COS du 03/03/2008. Directeur Financier CE Lorraine de 2003 à 2007
PHILIBERT Elisabeth	Membre du Directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 08/09/08 Directeur Régional au Crédit Lyonnais de 2007 à 2008
CHAUVE Fabien	Membre du Directoire Pôle Ressources	Nommé par le COS du 27/04/10 DRH CE Bourgogne Franche Comté de 2006 à 2010

En annexe (1.12.5) figure la liste des mandats des membres du Directoire

1.2.5.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et de façon hebdomadaire sur les principaux sujets suivants :

- orientations générales de la Société
- plan de développement pluriannuel
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS

1.2.5.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été signée en 2011.

1.2.6 Conseil d'orientation et de surveillance

1.2.6.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.2.6.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEP se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Loire Drôme Ardèche, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEP Loire Drôme Ardèche est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

QUALITE	NOM	PRENOM	PROFESSION
<i>Représentants des Sociétés Locales d'Epargne</i>			
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE	Catherine	Déléguee du Préfet
Rovaltain Nord	BESSIERE	Jean	Retraité enseignement
St Etienne Nord	BONNEVIAL	Jean	Délégué départemental Météo France
Roanne Le Coteau	BOUSSAT	Maurice	Enseignant retraité
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	Correspondante de presse
Drôme Provençale Sud & Est	JEAN	Pierre	Cadre de banque retraité
Rovaltain Sud	JOUVE	Gérard	Fonctionnaire retraité
St Etienne Sud	PEYRARD	Robert	Huissier retraité
Forez	PONS	Marie-France	Chef d'entreprise retraitée
Sud Vivarais	QUINTARD	Anne-Marie	Conseillère en relooking
Ondaine Pilat	RESSEGUIER	Vincent	Médecin
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	Chargé de mission environnement au Conseil Général
Roanne Brison	ROFFAT	Nicole	Retraitee
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	Directeur Mission Locale
Gier	TINOT	Pierre	Chef d'entreprise retraité
<i>Représentant des salariés sociétaires</i>			
	DI CRESCENZO	Pierre	Salarié CE
<i>Représentant du salarié universel</i>			
	BONNET	Pierre-Yves	Salarié CE
<i>Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires</i>			
	WEISS	Maurice	Fonctionnaire territorial

La liste des mandats des Représentants est donnée en annexe

1.2.6.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2011, il s'est réuni 5 fois et a abordé les sujets suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Loire Drôme Ardèche.
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.2.6.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Robert PEYRARD	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative
André LUQUET	Membre	Voix consultative

Durant l'exercice 2011, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité
- Bâle 2
- suivi des recommandations de l'Inspection Générale Groupe et de la Commission Bancaire
- suivi de l'activité de l'audit et de l'activité des contrôles permanents
- suivi du portefeuille

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. [Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.]

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Maurice BOUSSAT	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2011, le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du Directoire ;
- proposition au COS de la rémunération des dirigeants ;
- proposition sur les modalités de répartition des jetons de présence aux membres du COS.

La Commission RSE

La commission RSE se compose de 9 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Pierre TINOT	Président
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Jean BESSIERE	Membre
Pierre-Yves BONNET	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Christian GAUTHIER	Membre
Gilbert PEGON	Membre
Bernard RIOU	Membre
Nicole ROFFAT	Membre

La composition de la Commission RSE a été actée par le COS du 29/04/09.

Durant l'exercice 2011, elle s'est réunie 5 fois et a abordé principalement les sujets suivants :

- examen des dossiers Projets Ecureuil Solidarité
- plan de financement (adoption – suivi)
- programme annuel des actions de responsabilité sociétale

Le dispositif RSE, avec les orientations et le plan de financement prévisionnel, est approuvé par le Directoire et présenté au COS chaque début d'année.

Par ailleurs, le COS est informé régulièrement du suivi du plan de financement de la RSE.

1.2.6.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3 conventions de la CEP Loire Drôme Ardèche ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.2.7 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/09. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>		
Cabinet MAZARS représenté par :	Frédéric MAUREL Odile COULAUD	Le Premium - 131 bd Stalingrad - 69624 VILLEURBANNE cedex Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault- 92400 COURBEVOIE
Cabinet ERNST & YOUNG	Bertrand BLUZAT	Ernst & Young Tour First - 1 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense
<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>		
Anne VEAUTE		Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
PICARLE & Associés représenté par :	Marc CHARLES	Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE

1.3 Contexte de l'activité

1.3.1 Environnement économique et financier :

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.3.2 Faits majeurs de l'exercice

1.3.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE :

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.3.2.2 Faits majeurs de l'entité

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

1.3.2.3 -Activité commerciale en LDA

L'activité commerciale pour la Banque de Détail est restée soutenue avec un objectif de renforcement de l'activation clientèle. Notamment en crédit immobiliers, la production est restée importante permettant de distribuer 700Meuros de crédits sur l'année 2011.

La Banque de Développement Régional a renforcé son rôle de financement et de placement auprès des PME PMI et des marchés du Logement Social et des Collectivités. Cette activité de la CEP Loire Drôme Ardèche a été au cours de 2011 en pleine restructuration, avec un changement complet de l'équipe de management.

1.3.2.4 -Activité financière

L'activité financière s'est inscrite au cours de 2011 dans la problématique de la gestion optimisée de la liquidité rendue nécessaire par les marchés financiers. Par ailleurs, un allègement des positions sur les pays européens a été opéré pour limiter l'exposition de la CEP Loire Drôme Ardèche au risque de non remboursement d'obligations. Enfin une dépréciation des titres grecs a été réalisée en cohérence avec les événements européens.

1.3.2.5 -Chantiers et projets internes

Courant 2011, la CEP Loire Drôme Ardèche a déployé une @-agence, afin de permettre à la clientèle souhaitant être gérée totalement à distance de disposer d'une offre adaptée. Reposant sur le concept de "Mon Banquier en Ligne" développé par l'organe central BPCE, au 31 /12 /2011 cette agence gère 1200 clients.

Par ailleurs, afin d'optimiser notre offre de prêts immobiliers, un chantier d'optimisation de la filière a été initié en 2011, qui rassemble l'ensemble des acteurs de la filière sous la responsabilité de l'organisation. Cette étude

doit déboucher sur une mise en place de process assurant une réactivité dans les productions des offres de crédits.

1.3.2.6 -Vie institutionnelle

Gouvernance :

L'exercice 2011, après une année de finalisation de la mise en place des instances et du dispositif RSE, a été consacré à la stabilisation des instances et à l'engagement sociétal de la CELDA.

La politique institutionnelle de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche développe de véritables synergies avec la politique commerciale de l'entreprise, l'ensemble des animations sera un levier commercial supplémentaire tout en maintenant une politique de valorisation des administrateurs et des clients sociétaires afin de faire vivre notre statut coopératif et notre engagement sociétal.

Vie Coopérative

Pour ce qui relève de l'animation du sociétariat, 2011 a essentiellement été consacrée à la consolidation de la Vie Coopérative en créant une véritable implication de nos administrateurs afin de développer la synergie entre la vie institutionnelle et le développement commercial.

C'est ainsi que la démarche Tandem-Qualité a été poursuivie, permettant une relation de proximité commerciale entre les administrateurs et le réseau.

Par ailleurs, les manifestations (Rencontres Privilège, conseils d'administration de SLE, Forums du Club) sont organisées de telle sorte que les thèmes retenus puissent renforcer les liens d'affaires avec nos clients-sociétaires.

Parallèlement à ces actions d'animation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en 2011, a mis l'accent sur la formation de ses élus afin de renforcer leur professionnalisme et leur connaissance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, de BPCE et des obligations liées au métier de banquier.

Pour ce qui concerne la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), l'enveloppe RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est élevée à 1.408.500 euros en 2011 et a été utilisée dans les différents domaines composant la RSE :

La philanthropie : ce domaine comporte l'ensemble des actions d'intérêt général menées au niveau national (les Fondations) et au niveau local (les Projets Ecureuil Solidarité) Il a représenté 37% de l'enveloppe RSE en 2011 avec 2 axes prioritaires : « la cohésion sociale et le Développement Durable » et « la satisfaction des besoins fondamentaux ».

Par ailleurs, la Fondation LDA a continué à développer ses actions dans le domaine de la lutte contre la dépendance, notamment des personnes âgées.

L'inclusion financière : ce domaine comporte l'ensemble des actions en faveur des particuliers et des micro-entrepreneurs rencontrant des difficultés d'accès ou d'usage aux services bancaires. Il a représenté 63% de l'enveloppe RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2011, avec notamment le dispositif Parcours Confiance et l'association Finances et Pédagogie.

L'innovation RSE : ce domaine comporte les actions intégrant les aspects sociaux et environnementaux dans la gestion de la Caisse d'Epargne, au-delà des obligations légales et/ou réglementaires. Il s'est agi, pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, de mettre en place toute la communication liée à la Vie Coopérative et à la RSE.

Notre politique de responsabilité sociétale en 2011 reste un engagement volontaire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en matière de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

1.3.2.7 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas de modifications dans la présentation ni dans les méthodes d'évaluation pour cet exercice 2011.

1.3.2.8 Evènements post clôtures et perspectives 2012 :

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une progression aussi faible qu'en 2011. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Le 21 février 2012, le plan de soutien à la Grèce a été définitivement approuvé. L'impact global de ce plan correspond à une perte de 73% des titres.

1.4 Présentation de la stratégie RSE et Profil

1.4.1 Présentation de la stratégie RSE

A l'échelle nationale, le Groupe s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Au niveau local, la CEP Loire Drôme Ardèche a noté une mobilisation des acteurs publics régionaux et a mis en place le dispositif Parcours Confiance.

Les actions stratégiques de la CEP Loire Drôme Ardèche dans la RSE sont :

- Dispositif Parcours Confiance (micro-finance)
- Finances & Pédagogie (éducation financière)
- Philanthropie avec les Projets de Mécénat Locaux et la FLDA sous égide de la FCEs
- Bilan Carbone
- Politique PHARE (Handicap)
- Gouvernance : information, formation des sociétaires et administrateurs
- Groupe de travail sur l'égalité hommes/femmes

La CEP Loire Drôme Ardèche a reçu le Trophée de l'engagement lors de la Convention Nationale de la FNCE le 7 décembre 2011 concernant la démarche Tandem Qualité.

Les Caisses d'Epargne, sur la base de leurs Orientations de Responsabilité Sociétale, définies par la FNCE, ont choisi d'organiser leur stratégie autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la RSE conformément au cadre adopté par les agences de notation, et plus particulièrement Vigeo.

Le premier domaine « Engagement sociétal » regroupe les deux axes « Philanthropie » et « Inclusion financière ». Les quatre autres - « Gouvernance », « Relations clients & fournisseurs », « Ressources humaines et droits humains » et « Environnement » -, complètent le périmètre d'action RSE souhaité par les Caisses d'Épargne. Le montant de l'enveloppe consacrée par les Caisses d'Épargne à la RSE a été fixé, pour 2010-2011, à un minima compris entre 3 et 5% du résultat net comptable (RNC).

L'Engagement Sociétal

La stratégie d'engagement sociétal des Caisses d'Épargne s'articule autour de deux grands axes. Le premier, « l'inclusion financière », distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et à celle d'Écureuil Coopération International (ECI) ; le second, « la philanthropie » correspond aux soutiens des Caisses d'Épargne à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire. Les Caisses d'Épargne veillent à apporter des réponses pertinentes et innovantes dont elles sont invitées à garantir et évaluer le retour social sur investissement.

La Gouvernance

Élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte difficile (crise économique sans précédent, fusion de l'organe central des Caisses d'Épargne avec celui des Banques Populaires, renouvellement des mandats en 2009 ...), les Caisses d'Épargne ont souhaité faire de la gouvernance un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

Relations Clients Fournisseurs

Plus qu'un simple client, le sociétaire constitue une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat, de part sociale ; il se concrétise dans sa participation à la gouvernance de l'entreprise, via la désignation d'administrateurs ; la qualité de cette association fait enfin du sociétaire un relais d'information privilégié entre la Caisse d'Épargne et son territoire. Les Caisses d'Épargne poursuivent l'objectif de faire de ses sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et différente.

Ressources Humaines et droits humains

Égalité professionnelle, promotion de la diversité : le Groupe BPCE et les Caisses d'Épargne sont engagés dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008. Avec un effectif féminisé à près de 52% dont le niveau de responsabilité a progressé de 26% en quatre ans, les Caisses d'Épargne peuvent également afficher des réalités tangibles en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces actions viennent en appui des politiques RSE mises ainsi en œuvre dans le domaine des Ressources humaines et des droits humains par BPCE et les Caisses d'Épargne.

Environnement

A ce jour, la quasi-totalité des Caisses d'Épargne a réalisé un Bilan Carbone®. Dans le prolongement de ces actions, et en complément de la politique du groupe BPCE dans ce domaine, les dirigeants des Caisses d'Épargne ont souhaité souscrire à deux orientations principales : la réduction de l'empreinte carbone et l'intégration des préoccupations environnementales dans leur activité d'engagement sociétal et leur politique commerciale

1.4.2 Périmètre du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la CEP Loire Drôme Ardèche s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la CEP Loire Drôme Ardèche, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport de gestion est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

En 2011 le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble du groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis/construits dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vue des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin qu'il reflète bien l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance afin de rendre compte de la politique développement durable de la CEP Loire Drôme Ardèche et de ses engagements pris en la matière.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

EN 2011, le rapport d'activité du groupe BPCE, tout comme le rapport développement durable de la CEP Loire Drôme Ardèche, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002.

1.4.3 Relations avec les parties prenantes

Au niveau national, la CEP Loire Drôme Ardèche participe aux groupes de travail suivants :

- Développement Durable
- Parité hommes - femmes
- Vie coopérative et formation

La CEP Loire Drôme Ardèche organise des rencontres régulières avec ses parties prenantes.

En 2011, différentes rencontres ont porté sur des thématiques RSE, comme par exemple :

Avec les clients

- Euromatinales sur « Economies régionales, quelles voies face à la crise ? »

Avec les sociétaires

- 18 assemblées générales de SLE et 8 Rencontres Privilège où est abordé l'engagement sociétal de la CEP Loire Drôme Ardèche

Avec les collaborateurs

- Une grande Convention organisée pour célébrer les 20 ans de la CEP Loire Drôme Ardèche précisant les axes stratégiques de l'entreprise dont la démarche développement durable

1.4.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- Le recours aux énergies renouvelables
- L'isolation de ses bâtiments
- Téléconférence
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Plan national de réduction carbone PPE

Premier Groupe Français à avoir réalisé un Bilan Carbone en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. Actuellement toutes les Caisses d'Epargne ont réalisées un Bilan Carbone avec des actions de réductions de gaz à effet de serre adaptées situations territoriales et économiques de chaque Caisse d'Epargne et améliorées grâce au partage des bonnes pratiques.

L'article L229-25 du code de l'environnement oblige toutes les entités du groupe à réaliser un bilan carbone public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Dans un réseau coopératif tel que les Caisses d'Epargne, la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions pour assurer une conformité à la réglementation.

Pour simplifier les démarches, un plan national d'investissement de réduction carbone a été mis en place. Ce Plan d'Action Carbone, recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone selon les 4 axes principaux d'activité de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

A ces équipements sont liées les valeurs financières des Certificats d'Economie d'Energie générés par leur installation ainsi que les crédits carbone au titre de la procédure carbone domestique construite par BPCE avec la CDC en 2007.

Ainsi ce plan a pour effet de donner un cadre commun d'organisation à toutes les Caisses d'Epargne d'investissement dans les équipements d'efficacité énergétique. Il offre aussi un cadre cohérent de reporting de l'ensemble des mesures de réduction qui permet l'homogénéisation des pratiques de l'ensemble des Caisses d'Epargne quelque soit leur rythme de progression.

Enfin, par les valeurs financières des certificats d'économie d'énergies et des crédits carbone, il permet de faciliter l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Ce Plan est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un 1er recensement concret et financier des actions de réduction carbone.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit par ailleurs des comptes en normes IFRS dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe

ACTIF PUBLIABLE

en milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES	38 720	36 620
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	40 988	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 333 547	4 649 189
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4 628 057	4 060 236
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	683 555	729 101
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	120 092	203 488
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 188	6 189
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	368 167	401 770
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 568	5 787
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 061	41 395
AUTRES ACTIFS	62 348	84 519
COMPTES DE REGULARISATION	102 038	120 208
TOTAL DE L'ACTIF	10 424 329	10 338 503
HORS BILAN	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	580 394	715 465
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	142 891	159 108
ENGAGEMENTS SUR TITRES		

Le bilan de la CEP Loire Drôme Ardèche ressort à fin décembre 2011 à 10 424meuros en progression de 0,8% eu égard à 2010.

Actif publiable :

Les opérations interbancaires, concernent principalement les prêts aux établissements de crédits qui avec 4 333Meuros perdent 6,8%, essentiellement par les impacts de la gestion financière qui n'a pas reconduit sur cette année, des prêts arrivant à échéance. Les contraintes de liquidité et le contexte de taux connu sur cette période ont en effet contraint la CEP Loire Drôme Ardèche à optimiser ses placements en réservant la liquidité disponible à l'activité clientèle.

Les opérations avec la clientèle, sont essentiellement les prêts souscrits par la clientèle de la Caisse. En progression de 14% en encours, ils traduisent les performances commerciales avec notamment la clientèle des particuliers reposant principalement sur les crédits immobiliers (700Meuros d'engagement pour la deuxième année consécutive) mais aussi sur les prêts auprès des acteurs de l'économie régionale PME et autres marchés spécialisés.

Les obligations, et autres titres, correspondent au portefeuille de titre obligataire (85%) de la Caisse, afin de générer un revenu régulier et sécurisé et pour le reste au part d'OPCVM acquis historiquement. En baisse de 13.8%, cette baisse provient pour l'essentiel d'un allègement des OPCVM sur la période (-83Meuros). Cet allègement repose sur une double motivation, de gérer d'une part les contraintes de liquidité et d'autres part de neutraliser par le dégagement de plus value les cessions de titres sur pays de la zone euro en difficulté (Grèce et Italie principalement). A fin décembre 2011, l'exposition sur les pays italien et grec se limite à 12meuros. Compte tenu de la persistance de la crise et de l'opportunité à limiter la volatilité des résultats, le Groupe a pris la décision d'autoriser l'inscription de certains titres dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance ; Ce transfert a été réalisé en date du 01 octobre 2011, pour 230,7M€ de titres obligataires BPCE ou TRESOR PUBLIC

Les participations, parts dans les entreprises liées, autres titres sont pour l'essentiel la participation de la CEP Loire Drôme Ardèche auprès de l'organe central BPCE. La variation de -8,4% de ce poste est liée à la provision pour dépréciation de ces titres effectuée en décembre 2011 (-33Meuros).

Les immobilisations corporelles baissent de -15,3% de part l'évolution des dotations aux amortissements essentiellement sur les constructions et sur les agencements qui progressent de 3,5Meuros sur la période.

PASSIF PUBLIABLE

en milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES	0	5
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 110 480	2 071 896
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	7 242 126	7 165 708
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	14 405	20 011
AUTRES PASSIFS	85 640	48 123
COMPTES DE REGULARISATION	196 445	172 152
PROVISIONS	51 530	67 541
DETTES SUBORDONNEES	51 576	112 608
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	80 696	92 696
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	586 433	587 764
Capital souscrit	258 877	258 877
Primes d'émission	60 269	60 269
Réserves	253 107	245 391
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	5 000	-6 513
Impact des changements de méthode en capitaux propres		
Résultat de l'exercice (+/-)	14 180	29 740
TOTAL DU PASSIF	10 424 329	10 338 503

Les opérations interbancaires et assimilés sont en évolution de 1,9% à la fin de l'année 2011 et sont liées aux refinancements nécessaires de l'activité de crédits de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Les opérations avec la clientèle correspondent aux dépôts de la clientèle et progressent de 1,1%. Les dépôts à vue régressent de -6% alors que les produits d'épargne progressent de 4,9%. Les produits d'épargne sont composés des Livrets A et B qui représentent 58% des encours, les produits d'épargne logement représentant 21% de l'ensemble. La collecte liquide (Livrets) a progressé de 7% entre les deux exercices, essentiellement motivé par le comportement clientèle qui dans le contexte de crise s'est orienté sur les produits d'épargne rapidement mobilisable. L'épargne logement, progresse de 6% étant un produit sécurisé et bien rémunéré, eu égard notamment aux produits de type OPCVM. Les autres dettes avec la clientèle sont les Comptes à Terme et la vision fin de mois montre une contraction des encours de 25%, l'approche en encours moyen étant plutôt autour de -9%.

Les dettes représentées par un titre sont les bons de caisse et les bons d'épargne, ne représentent que 0,1% du total bilan.

Les provisions pour risques et charges inscrites au bilan régressent de 16Meuros avec quelques éléments significatifs. Elles sont composées pour l'essentiel de 4 postes, les provisions pour risques de contrepartie, les provisions pour retraite, les litiges et les autres provisions. Le risque de contrepartie reste stable avec une dotation supplémentaire de 0,5Meuros sur la période. Les provisions de retraite baissent de 8,1Meuros dans le cadre de la centralisation par les organes centraux de la gestion des retraites du Groupes(CGR). Les provisions pour litiges restent stables autour de 5Meuros. Les autres provisions correspondent à la provision pour Epargne logement destinée à protéger le risque futur d'exercice des droits aux prêts vendus dans le cadre des PEL qui reste stable autour de 16Meuros. Elles intègrent d'autre part de la provision pour impôt qui baisse entre les deux exercices de 7,3Meuros.

Le Fonds Bancaire pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est en retrait de 12Meuros, par le biais d'une reprise qui a été constatée suite au passage de la dépréciation des titres de participation de l'organe central BPCE.

Le capital et les réserves sont quasiment stables sur la période, l'année 2011 n'ayant pas fait l'objet d'augmentation de capital.

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	354 583	322 971
Intérêts et charges assimilées	-233 494	-195 602
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	936	5 003
Commissions (produits)	91 412	81 442
Commissions (charges)	-14 895	-12 228
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-205	164
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-15 505	-3 826
Autres produits d'exploitation bancaire	12 499	11 122
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 007	-4 070
PRODUIT NET BANCAIRE	193 325	204 977
Charges générales d'exploitation	-132 814	-134 872
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-7 620	-7 588
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	52 891	62 517
Coût du risque	-6 157	-8 784
RESULTAT D'EXPLOITATION	46 734	53 734
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-34 877	-5 644
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	11 858	48 090
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-9 677	-18 350
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	12 000	
RESULTAT NET	14 180	29 740

La formation du Produit Net Bancaire :

Le produit net bancaire ressort à 193,3Meuros à fin décembre 2011 en contraction de 5,7% vis-à-vis de 2010.

Les intérêts en produits et charges baissent de 6Meuros sur la période (127Meuros versus 121Meuros à fin décembre 2011). Cette baisse peut se décomposer entre :

- Une quasi stabilité des produits et charges clientèles avec deux phénomènes contradictoires. L'évolution des produits de crédits (+17,3Meuros) repose essentiellement sur l'accroissement des volumes effacée en partie par une baisse de la rémunération globale, le stock passant en dessous de 4% (3,94%). En revanche, les charges de collecte placée auprès de notre clientèle augmentent tant par la croissance des encours que par l'évolution de la rémunération des produits d'épargne essentiellement indexée sur les taux courts ou les taux d'épargne réglementés comme le Livret A. Ainsi, le coût de la collecte progresse entre les deux années de 0,2% et ressort à fin décembre 2011 à 2,09% en moyenne.
- La baisse de la sur-rémunération de la collecte de Livret A pour les distributeurs historiques (Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne) a impacté cette année 2011 pour un montant de 7Meuros.
- Les intérêts et charges de l'activité financière, restent stables entre les deux exercices.

Les revenus de titres variables sont pour l'essentiel les dividendes perçus d'une part l'organe central, ou cette année 2011 n'a connu aucune distribution alors qu'en 2010, la CEP Loire Drôme Ardèche avait perçu 3,7Meuros. Les autres dividendes, correspondent aux différentes participations locales ou nationales, les montants servis étant quasiment équivalents entre les deux exercices (1Meuro)

Les commissions nettes progressent de 8Meuros entre les deux exercices. Ce poste comprend essentiellement les commissions perçues auprès de la clientèle et les commissions interbancaires notamment concernant les moyens de paiement. Le dynamisme de l'activité commerciale, permet de développer les produits concernant les accessoires de crédits et la tarification des services.

Les gains et pertes sur opérations de portefeuille de négociation et de placement font état d'une provision de 15Meuros, correspondant à la perte de valeur de titres obligataires liée à la crise des dettes souveraines et à l'écartement des spreads sur ces produits.

Les charges générales d'exploitation :

Les charges générales baissent de 1,5% entre les deux exercices et ressortent à 132,8Meuros pour fin décembre 2011.

Les charges de personnels augmentent de 0,9% traduisant la politique volontariste de la CEP Loire Drôme Ardèche en recrutement et en renforcement de moyens à disposition de la clientèle comme la filière professionnelle ou 50 conseillers ont été nommés en 2011.

Les impôts et taxes avec 5,6Meuros ont évolué de 44,8% essentiellement de par le changement de réglementation concernant la nouvelle Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) qui a remplacé la Taxe Professionnelle et pour laquelle le mode de calcul est pénalisant pour les établissements bancaires.

Les autres services extérieurs sont en économie de 5Meuros. Pour mémoire l'année 2010 avait été une année de changement de système d'information, la CEP Loire Drôme Ardèche ayant rejoint la communauté nationale "MySys" système d'exploitation unique de l'ensemble des Caisses Régionales. Cette migration, avait entraîné des dépenses, comme le changement de l'ensemble du parc informatique, qui n'ont pas été reconduites en 2011. Par ailleurs, la CEP Loire Drôme Ardèche a poursuivi son plan de réduction de charges par la

renégociation de contrats récurrents comme l'entretien par exemple. Ainsi, 0,8Meuros ont été économisés sur une année pleine par ces actions de renégociation.

Le coût du risque :

Avec 6,1Meuros de dotation aux provisions nette de reprise, la CEP Loire Drôme Ardèche connaît un faible taux de sinistralité sur ses marchés locaux. En effet, 4,3Meuros de ce coût du risque sont des dotations concernant les obligations sur la Grèce, en application des accords interbancaires de l'automne 2011.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés et la dotation au FRBG :

Dans le cadre de la réévaluation des titres de participation BPCE, une dépréciation de 34,8Meuros a été constatée au 31 12 2011 pour la CEP Loire Drôme Ardèche. Cette dépréciation est liée aux suites de la constitution du Groupe en 2009.

En parallèle une reprise de 12Meuros a été constatée sur l'exercice pour couvrir les effets de la crise souveraine et ses impacts notamment en dotation aux provisions.

1.5.2 Présentation des branches d'activité

L'organisation commerciale de la Caisse d'Epargne repose sur une distinction de la Banque de Détail comprenant pour l'essentiel le marché des particuliers et le marché des professionnels, et la Banque de Développement Régional ayant pour cœur les P.M.E, le Logement Social, l'Economie Sociale les Collectivités Locales et la Promotion Immobilière.

1.5.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

1.5.3.1 Synthèse de la Banque de détail

Collecte nette hors DAV par marché en Meuros	Cumuls 2011	Cumuls 2010
01 – PARTICULIER	117,0	9,1
02 – PROFESSIONNELS	10,8	0,5
Banque de Détail	127,8	9,6

Dans un contexte marqué par une hausse sensible des taux réglementés mais toujours dominé par une forte aversion au risque en raison de l'aggravation de la crise de la dette, la collecte 2011 qui s'affiche en forte hausse par rapport à 2010, montre que nos clients ont largement privilégié des placements sûrs et liquides.

Ainsi, cette progression de l'excédent global (+ 118,2Meuros) s'explique essentiellement par le redressement du compartiment Epargne Liquide (+ 163,6Meuros) porté par le retour au premier plan du Livret A (+ 104,2Meuros) et le succès du Livret Grand Format (+ 43,7Meuros) alors que parallèlement, on assiste à une nette diminution de la collecte Assurance Vie (- 112,2Meuros) même si celle-ci reste encore positive sur l'année 2011. Dans ces conditions, l'épargne de bilan profite pleinement de cette restructuration de la collecte avec notamment des excédents Comptes à Terme qui augmentent de 31,8Meuros.

Enfin, il convient de noter la performance du Marché des Professionnels qui réalise 8,5% de la collecte de la Banque de Détail.

Encours des ressources clientèle (Tous Marchés) :

ENCOURS en Meuros	31/12/2011	31/12/2010	Variations
Livret A	2 728	2 669	+ 2,2%
Epargne Liquide Hors Livrets A	1 792	1 681	+ 6,6%
Epargne Logement	1 228	1 165	+ 5,4%
PEP	40	53	- 24,5%
CAT	199	192	+ 3,6%
Emprunts Ecureuil	480	528	- 9,1%
OPCVM	535	650	-17,7%
Parts Sociales	256	259	- 1,2%
Assurance Vie	4 014	3 909	+ 2,7%
Total Encours collecte	11 272	11 107	+ 1,5%

Grâce aux progressions significatives des encours Epargne Liquide (+ 170Meuros), Epargne Logement (+ 63Meuros) et Assurance Vie (+ 105Meuros), l'encours total de collecte (hors compte de dépôts) augmente de 165Meuros (+ 1,5%) par rapport au 31/12/2010. Ainsi, la contraction des encours tributaires d'échéances comme les PEP (- 13Meuros), les Emprunts Ecureuil (- 48Meuros) et les OPCVM (- 115Meuros) a été largement compensée.

Dans le compartiment Epargne Liquide, on notera les hausses sensibles des encours Livret A (+ 59Meuros) et Livret Grand Format (+ 93Meuros).

Le Crédit

ENGAGEMENTS CREDITS (En Meuros)	Cumuls 2011	Cumuls 2010	Variations
CREDITS CONSO	160,7	150,6	+ 6,7%
CREDITS IMMO	702,3	700,0	+ 0,3%
01 - PARTICULIERS	863,0	850,6	+ 1,5%
02 - PROFESSIONNELS	83,7	59,2	+ 41,4%
TOTAL BANQUE DE DETAIL	946,7	909,8	+ 4,1%

Comme en 2010, l'activité Crédit Immobilier a été très soutenue tout au long de l'année 2011 en raison de taux d'intérêts particulièrement attractifs avec un dernier trimestre exceptionnel suite à la refonte du prêt à taux zéro et à la réduction des avantages fiscaux accordés à l'investissement immobilier.

Concernant le Crédit à la Consommation, la progression significative des volumes d'engagements s'est effectuée dans une conjoncture favorable à la consommation.

Enfin, déjà amorcée en 2009 avec la réorganisation de la filière Professionnels, les résultats 2011 de ce marché sont marqués par une très forte hausse des engagements de crédits Moyen Long Terme **(+ 24,5Meuros)**.

Encours des crédits (Banque de Détail)

ENCOURS CREDITS (En Meuros)	31/12/2011	31/12/2010	Variations
CREDITS CONSO	301,4	262,1	+ 15,0%
CREDITS IMMO	2 805,2	2 421,1	+ 15,9%
01 – PARTICULIERS	3 106,6	2 683,2	+ 15,8%
02 – PROFESSIONNELS	186,8	135,3	+ 38,1%
TOTAL BANQUE DE DETAIL	3 293,4	2 818,5	+ 16,8%

Les niveaux élevés d'engagements enregistrés en 2011 engendrent une très forte hausse des encours de la Banque de Détail (+ 475Meuros) par rapport au 31/12/2010 sachant que d'un marché à l'autre, les évolutions sont toutes favorablement orientées :

Si, pour le marché des Particuliers, les taux de progression des encours Consommation et Immobilier sont comparables, il convient de souligner qu'en volume, les augmentations sont respectivement de 384Meuros pour l'Immobilier et de 39Meuros pour la Consommation.

Sur le marché des Professionnels, la hausse des encours de crédits Moyen Long Terme est également très marquée (+ 52Meuros).

Les Ventes Nettes :

VENTES NETTES en Nombres	31/12/2011	31/12/2010	Ecart
Epargne	6 532	- 18 394	+ 24 926
Comptes de dépôts	3 355	4 733	- 1 378
Forfaits	9 076	7 907	+ 1 169
Cartes	6 566	8 247	- 1 681
I.A.R.D & Prévoyance	10 699	8 171	+ 2 528
Total Ventes Nettes	36 228	10 664	+ 25 564

En 2011, la progression des ventes nettes s'est confirmée avec 25 564 unités supplémentaires par rapport à 2010. Cet écart provient en quasi-totalité du compartiment Epargne (+ 24 926) dont le redressement est essentiellement imputable aux Livrets Grand Format (+ 12 497), Livrets A (+ 7 927) et LEP (+ 6 665).

Concernant la Bancarisation, on observe une contraction des ventes nettes de Comptes de Dépôts (- 1 378) et de Cartes (- 1 681) alors que les ventes nettes de forfaits progressent sensiblement (+ 1 169) grâce notamment aux forfaits Professionnels.

Enfin, le secteur de l'I.A.R.D et de la Prévoyance est également bien orienté avec 2 528 ventes nettes supplémentaires par rapport à 2010.

1.5.3.2 Synthèse de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2011 aura vu la nomination d'un nouveau Directeur de la BDR à compter du mois de mars. L'organisation aura été ajustée :

- Nomination d'un nouveau Responsable de marché Entreprises
- Nomination d'un nouveau Responsable de marché Collectivités et Logement Social
- Décision de créer un Département Service Clients BDR à compter de début 2012 et recrutement d'un Responsable en charge de structurer ce département (mise en œuvre de moyens communs humains et organisationnels en regroupant les attachés commerciaux des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social)
- Renforcement de la force commerciale (2 chargés d'affaires supplémentaires sur les Entreprises, création d'un Centre d'Affaires supplémentaire à Roanne, recrutement d'un Directeur de Centre d'Affaires à St Etienne, recrutement d'un chargé d'affaires Economie Sociale à compter du 01/01/2012)
- Des outils de pilotage ont été déployés en fin d'année permettant d'avoir une vision claire et unique entre outils (ICARE / ADES) allant d'un niveau BDR au niveau client en passant par un agrégat Marchés et Centres d'Affaire), à destination tant du Directoire que des Chargés d'Affaires.

Le Crédit :

ENGAGEMENTS CREDITS (en Meuros)	Cumuls 2010	Cumuls 2011
PME	59.9	46.9
Grandes Entreprises	34.3	-4.9
ECONOMIE SOCIALE	27.3	20.9
COLLECTIVITES LOCALES	340.0	104.9
LOGEMENT SOCIAL	23.1	37.7
PROFESSIONNELS DE L IMMOBILIER	34.0	42.7
AUTRES MARCHES		0.3
Total BDR	519.0	248.5

Les engagements de crédits sont en retrait en 2011 par rapport à 2010. Toutefois, concernant le marché des PME plusieurs opérations de restructuration de dettes pour un montant de 15Meuros avaient été réalisées en 2010 et considérées comme des nouveaux engagements. Hors ces opérations le marché progresse sur son activité purement commerciale de 4Meuros (Périmètre retraité 2010 : 42Meuros).

Le point saillant de 2011 concerne le financement des Collectivités locales qui aura connu une réduction drastique en liaison avec la problématique de liquidité. La production de crédits à Moyen Long Terme est ainsi passée de plus de 200Meuros en 2010 à 54Meuros en 2011.

Les autres marchés auront réalisé un exercice satisfaisant avec un recentrage des Professionnels de l'immobilier sur notre territoire en travaillant plus en direct avec les promoteurs locaux (moins de dossiers hors territoire réalisés avec la filiale du groupe SOCFIM).

Les excédents de collecte de la Banque de Développement Régional :

Excédents de Collecte (en Meuros)	31/12/2010	31/12/2011
PME PMI	12.3	5.0
ECONOMIE SOCIALE	15.5	21.7
COLLECTIVITES LOCALES	0.6	0
LOGEMENT SOCIAL	27.3	-24.9
PROFESSIONNELS DE L IMMOBILIER	2.7	0.6
AUTRES MARCHES	-1.9	-28.3
Total BDR	56.5	-25.9

La collecte bilancielle des marchés de la Banque de Développement Régional aura été importante sur les supports de type CAT et Comptes sur Livret. Toutefois, cette collecte n'aura pas permis de compenser les retraits des produits sur les OPCVM d'une part et d'autre part la perte de clients importants qui ont choisi de centraliser leur gestion sur le centre régional de Lyon.

1.5.4 Ressources Humaines de l'Entreprise :

EVOLUTION DES EFFECTIFS – ETPMM (hors MS et hors apprentis)

L'année 2011 a été caractérisée par le renforcement du réseau commercial (recrutement au sein du vivier CDD) et par l'optimisation des effectifs dans les Fonctions Support.

	CDI	CDD	Total
2009	1 113.52	57.52	1 171.04
2010	1 091.19	89.99	1 181.18
2011	1 105.65	49.68	1 155.33

Les principaux chantiers conduits en 2011 :

- Mise en place des revues de potentiel en collaboration avec la BDD
- Identification des postes et hommes clés au sein de la CELDA
- Lancement du dispositif d'appréciation des compétences en Septembre 2011
- Renforcement de la politique Handicap, avec notamment le lancement d'une nouvelle promotion de 8 contrats de professionnalisation Handicap, l'organisation du "Handicafé", et la mise en place d'une convention de partenariat avec L'ESC et l'Ecole des Mines.
- Négociations et signature d'un Accord d'Intéressement pour 2011-2012-2013.
- Elaboration, en collaboration avec le CHSCT, d'un Plan d'action relatif à la prévention des Risques Psychosociaux au sein de l'Entreprise suite au rapport ESSOR
 - 15 objectifs retenus, dont notamment :

- Désigner une personne dédiée qualifiée pour assurer la mise en œuvre et l'accompagnement du plan d'action
 - Mettre en place un Observatoire Paritaire sur la prévention des risques de santé au travail
 - Déployer un programme de formation à la prévention et au traitement des Risques Psycho Sociaux,
 - Renforcer la visibilité et l'adhésion des collaborateurs dans l'organisation et l'évolution de l'Entreprise,
 - Redéfinir la fonction de Manager et les valeurs managériales de l'Entreprise,
 - Veiller à la reconnaissance du travail accompli, notamment à travers la valorisation de la formation collective et individuelle,
 - Lancer une démarche de diagnostic sur les RPS au sein des fonctions support.
- Négociations et signature d'un avenant à l'accord du 17/03/2004 sur la durée du travail et les congés dans le cadre de la dissolution du GIE CRC.

La gestion des compétences en 2011 :

- Dans la continuité de 2010, un accent fort a été porté sur les entretiens RH en 2010, dont :
 - 211 entretiens de carrière
 - Plus de 500 entretiens RH autres : recrutement CDD/CDI/Apprentissage/Entretiens forum,...
- Dans le cadre de la « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » :
 - 18 collaborateurs CC intégrés dans une passerelle GC
 - 12 Managers intégrés au parcours « passeport Pro » pour développer leur compétence sur le marché du professionnel
 - 2 collaborateurs inscrits au DES « gestion de patrimoine » à Dauphine
 - 21 collaborateurs inscrits au parcours ITB, dont 16 le cadre de leur mission de GC Pro, et 5 dans le cadre de leur gestion de carrière (managers).

Ces dispositifs, alternant parcours de formation et mise en pratique, permettent d'avoir des collaborateurs maîtrisant leur métier dès leur nomination.

Le Plan de formation en 2011 :

Le Plan de Formation 2011 s'est attaché à mettre en place des actions de formations autour de 4 axes forts avec **3 947 jours hommes** réalisés pour un budget de 694Keuros :

1. L'accompagnement de la BDD pour accélérer le développement de la relation commerciale : **795 Jours Hommes**
2. La poursuite de la professionnalisation des métiers bancaires pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur métier et dans leur évolution.
 - BDD & BDR : **2118 Jours Hommes**
 - Fonctions supports : **477 Jours Hommes**
3. Le renforcement des compétences managériales : **314 Jours Hommes**
4. La sécurisation des relations au travail (RPS - Gestion des incivilités,...) : **243 Jours Hommes**

Les faits marquants :

Mise en œuvre d'un accompagnement pour prévenir les Risques Psycho-sociaux (conférence et formation en salle) : Tous les DG/DA/RMS formés en 2011 + les collaborateurs RH

- Le lancement d'un parcours BPCE « Passeport Pro DA » pour 24 DA sur 2 ans
- Formation Qualité pour l'ensemble du CODIR et tous les managers des Fonctions Support
- Une journée de Développement Center pour 50 managers du Réseau Commercial sur 2 ans, accompagnée d'un Plan de formation individualisé
- Formation diplômante **ITB** pour les nouveaux Gestionnaires de clientèle Pro et certains DA (21 en 2011)

1.5.5 Les ressources techniques

Afin d'optimiser son réseau commercial tant dans sa praticité d'accueil à la clientèle que dans la sécurité des salariés de la CEP Loire Drôme Ardèche, un programme d'investissement a été mené en 2011.

Conduite de Travaux en 2011 :

En 2011, l'accent a été principalement mis sur des travaux de rafraîchissement des agences non rénovées au concept NCA.

Agences relocalisées	<ul style="list-style-type: none">- Saint Genest Malifaux- Saint Germain Lespinasse
Installation de Gab Hors site	<ul style="list-style-type: none">- Crest- Pizançon- Roanne Lentigny- Montélimar Grangeneuve
Travaux de rafraîchissements	<ul style="list-style-type: none">- CHABEUIL- CHAZELLES,- CLEON D'ANDRAN,- DIEULEFIT- L'HORME- LALEVADE D'ARDECHE- LE COTEAU- MONTBRISON CENTRE VILLE- RENAISSON,- ROANNE SAINT ROCH,- RUOMS,- ST JEAN EN ROYANS,- ST MARCEL LES VALENCE,- ST RAMBERT,- VILLARS.
Déploiement Pilote du nouvel environnement GAB « Agence Nouvelle Génération »	<ul style="list-style-type: none">- Gab Hors site de Saint-Etienne Hôtel de Ville- Gab Hors site de Montélimar Grangeneuve- La Ricamarie- Renaison
Travaux Siège	<ul style="list-style-type: none">- Création de l'@-agence ;- Aménagement d'un Open space pour le service successions ;- Changement de la climatisation de la salle informatique et du site de Fauriel 1 ;

Sécurité :

Le début d'année 2011 a été marqué par deux attaques à la voiture bélier (Nyons et Grand Croix).

Suite à ces tentatives d'effraction, les Enceintes Techniques de Sécurité des agences les plus exposées ont été contrôlées (vérification de la fixation des serrures multipoints) et renforcées (soudure d'équerre à l'aplomb des portes convoyeurs).

En complément, des plots de protection ont été installés en concertation avec les mairies concernées.

1.5.6 Produits et financements verts et responsables

BPCE a été une banque pionnière en France dans le soutien à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté à travers la mise en place de produits et services bancaires dédiés à ces domaines.

Au niveau local, la CEP Loire Drôme Ardèche relaie ces actions au travers de plusieurs axes.

Commercialisation de produits auprès de la clientèle :

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la CEP Loire Drôme Ardèche propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- Eco-prêt à taux zéro : Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage
- L'offre de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : Proposé par Habitat en Région Services, filiale du Groupe BPCE, cette offre complète, destinée aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie par le dispositif des CEE, depuis l'incitation à la réalisation de travaux performants jusqu'à la vente des CEE

Concernant sa politique d'investissement :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la CEP Loire Drôme Ardèche est attentive à la consommation d'énergie directe et indirecte au travers d'une valorisation en coût complet des produits et services qu'elle consomme.

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés)

1.6.2 Composition des fonds propres (Base French)

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en oeuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de la CEP Loire Drôme Ardèche étaient de 427Meuros en progression de 5Meuros versus 2010.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011	Variation
Capital et Cci	258 877	258 877	0
Prime d'émission	60 269	60 269	0
Réserves et report à nouveau	238 878	258 107	19 229
Bénéfice	20 149	3 280	-16 869
FRBG	92 696	80 696	-12 000
Immobilisations incorporelles	-1 097	-878	219
Fonds propres de base	669 772	660 351	-9 421
Emprunts subordonnés	52 996	30 600	-22 396
Fonds propres complémentaires	52 996	30 600	-22 396
Participations	367 899	332 113	-35 786
Franchise	72 277	69 095	-3 182
Déductions	295 623	263 018	-32 605
Autres déductions	4 765	339	-4 426
Fonds Propres Nets	422 380	427 594	5 214
Exigences en Fonds propres	237 339	240 583	3 244
Ratio Solvabilité Bâle 2 (en %)	14.24	14.22	-0.02

Les fonds propres de base diminuent de 9.4Meuros de par :

- 19.2Meuros de résultat 2010, incorporé en réserves,
- et d'une baisse de 16.9Meuros du résultat net de distribution,
- une utilisation de FRBG pour 12Meuros,
- une réduction des immobilisations de 0.2Meuros.

Les fonds propres complémentaires connaissent une baisse liée au retraitement sur TSR.

Les déductions sur fonds propres bénéficient :

- de la dépréciation des titres de participation du Groupe BPCE,
- de la baisse de la franchise.

Au total les fonds propres nets s'améliorent de 5.2 Millions d'euros.

1.6.3 Exigences de fonds propres :

Les exigences en fonds propres augmentent de 3.2 Millions d'euros avec le développement de l'activité clientèle pour 14.7 Millions d'euros et par la réduction de l'activité financière de la CELDA pour – 11.5 Millions d'euros.

Le RSE reste stable autour de 14,22% à fin décembre 2011.

1.7 Organisation et activité du Contrôle interne

Le système de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié et des textes régissant le Groupe BPCE.

Il recouvre à la fois le dispositif de contrôle permanent et l'audit au titre du contrôle périodique tels que définis par l'article 6 du CRBF 97-02 modifié.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Ces chartes posent les principes, définissent le champ d'application, précisent les acteurs concernés et leurs rôles afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE et revêtent un caractère universel.

Elles sont déclinées au sein de la CELDA afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne selon les principes organisationnels suivants :

- le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe BPCE et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé ;
- l'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

C'est ainsi que :

- la responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles afin de s'assurer de la régularité des opérations traitées et des tâches confiées ;
- la Direction des risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, directions fonctionnelles centrales indépendantes, assurent le contrôle permanent de second niveau au sens de l'article 6 a) du CRBF 97-02 ;
- l'audit interne, selon l'article 6 b), procède à une évaluation périodique du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.7.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Engagements et des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction Secrétariat Général en charge du risque juridique, la fonction Responsable Sécurité Système d'Information et Continuité d'Activité en charge de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Président du Directoire
- Membres du Directoire
- Directeur Conformité et contrôles permanents
- Directeur des Engagements et des Risques
- Directeur Audit Interne
- Directeur des Activités Bancaires
- Directeur Process et MOA SI
- Directeur Ressources Techniques
- Directeur Marketing
- Directeurs de Groupes
- Directeur de la BDR
- Responsable des risques opérationnels
- Responsable Département Comptabilité
- RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information)
- RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activité)

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directoire et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un rapport qui contient le résultat de ses travaux et des recommandations. Celles-ci sont hiérarchisées selon trois niveaux : majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'Audit interne. Il est ensuite diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'Orientations et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d’Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d’audit.
- Le Comité d’audit qui assiste l’organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l’information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l’établissement et examiner leur programme d’intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l’exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d’Orientation et de Surveillance ;
 - assurer l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l’audit interne, de l’inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l’audit.

1.8 Gestion des risques

La fonction risques et ses missions

La fonction risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d’avoir une incidence financière négative sur l’établissement.

C’est la Direction des Engagements et des Risques (« Direction des Engagements et des Risques ») au sein de la CE LDA, directement rattachée au Président du Directoire qui assure cette fonction. Pour ce faire elle dispose de 16 collaborateurs au 31/12/2011.

Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

La Direction des Engagements et des Risques s’inscrit dans la filière risque nationale. La Direction des Risques Groupe (« DRG ») veille à l’efficacité et à l’homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences. Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Engagements et des Risques lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Au sein de l’établissement, la Direction des Engagements et des Risques prend notamment en charge :

- d’identifier les risques et d’en établir la cartographie, (l’élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d’assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques,

- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principaux comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques (trimestriel)

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...).

Comité des risques opérationnels (deux fois par an)

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Comité des engagements (hebdomadaire)

L'analyse préalable ou la révision annuelle des dossiers d'engagement relevant de la banque commerciale qui sont hors de la délégation du réseau en raison de la notation à l'octroi, du niveau des encours ou des critères d'acceptation des risques est présentée en comité des engagements pour décision. Les décisions sont fondées

sur l'analyse du couple « risque / rentabilité ». Si le dossier est accepté en comité avec avis défavorable de la direction des risques, le dossier est soumis à la décision du Directoire.

Synthèse de la gestion des risques en 2011 et projets 2012

En termes de risques, 2011 restera marqué par :

L'homologation Bâle II Retail au 31/12/11 du Groupe Caisses d'Epargne. Néanmoins la remontée des états réglementaires et des ratios prudentiels fin 2011 ont été réalisés en méthode Standard.

Le lancement, sous la conduite Groupe, des chantiers d'homologation Bâle II des segments Corporate, Secteur Public Territorial, Banques et Souverains, Financements Spécialisés et la mise en place en CE LDA d'un Comité de Pilotage Bâle II et d'un Comité Qualité des Données.

Un coût du risque maîtrisé pour la banque commerciale (taux de risque de 0,03%) qui associé à une diminution du taux de douteux sur tous les marchés dénote un risque maîtrisé malgré une évolution significative des encours notamment sur le marché des Particuliers (+15%) et des Professionnels (+23%).

Un coût du risque essentiellement impacté par le provisionnement sur les titres Grecs (4,3Meuros de provisions soit 60% des encours).

Une désensibilisation significative sur le risque financier avec la cession de titres de souverains de la zone Euro, la cession de la majeure partie des OPCVM hors OPCVM monétaires, la cession de deux lignes de titrisation.

D'importantes opérations de couverture initiées en 2011 qui ont permis de retrouver des marges de manœuvre en termes de transformation en risque de taux.

La mise en place des nouvelles normes de contrôles BPCE en termes de risques de marchés, risques ALM et risques de liquidité et des reportings associés.

Après une année de plein exercice, le Dispositif de Contrôle Interne des Activités Financières a fait l'objet d'un audit interne fin 2011 pour éprouver sa solidité.

La prépondérance du risque de fraude externe dans les incidents avérés pour l'année 2011.

2012 verra la mise en place effective des contrôles de valorisation des garanties et la montée en charge de la fonction Monitoring sur le segment Corporate.

2012 sera également impacté par la bascule sur le nouvel outil de gestion des risques opérationnels « PARO ». Les procédures de gestion, de surveillance et de reporting des risques opérationnels devront être revues en conséquence.

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Politique de Risques

La politique de risques de crédit sur les marchés de la banque commerciale fait l'objet d'une note qui traite du risque de crédit, c'est-à-dire de défaillance potentielle d'une contrepartie. Elle constitue un cadre général pour l'ensemble des marchés et intègre les grandes orientations fixées par le Directoire dans le cadre de sa politique de développement. Ce cadre général est ensuite décliné par marchés.

La mise en œuvre de la politique de risque de crédit s'appuie à ce jour sur quatre éléments :

- i. La politique de risques : Document décliné par marché qui décrit de façon globale la politique de risque et qui renvoie aux différents documents de références pour les applications pratiques.
- ii. Manuel des risques crédits : Documents récapitulant tous les aspects de la politique de risque en matière de crédit : Système délégataire, segmentation des marchés, modalités de révision annuelle, notation Bâle II. Le manuel des risques est actualisé régulièrement et fait l'objet d'une présentation annuelle en Comité des Risques.
- iii. Système de limites : Document actualisé a minima annuellement, récapitulant tous les aspects du système de limites : limites financières, limites de crédits par marché, limites de crédits par secteur d'activité (s'appuyant sur la segmentation DRG).
- iv. Notes et procédures internes : Supports destinés à l'ensemble des collaborateurs visant à préciser les règles et procédures applicables dans le cadre des décisions de crédit ou de la gestion des dossiers.

Les positions prises en risque de crédit sur les activités financières sont encadrées à deux niveaux :

- au niveau Groupe BPCE dans le cadre d'un processus d'agrément centralisé sur ces contreparties ;
- au niveau local où les propositions d'investissement, d'une part sont encadrées par une Note d'Orientations Financières validée annuellement par le Directoire et présentée en Comité d'Audit, d'autre part toutes ces décisions sont prises par un Comité Financier sur la base d'une contre analyse en risque de crédit produite par la Direction des Engagements et des Risques.

Les différents acteurs de la BDD et de la BDR disposent de délégations reprises dans un schéma délégataire spécifique à chaque marché. Ces délégations sont intuitu personae dans la mesure où chaque acteur dispose de délégations fonction de l'expérience et la maîtrise de son métier (trois niveaux de délégation par métier). Lorsqu'un dossier échappe à la délégation de la BDD ou de la BDR, il relève de la décision du Président du Comité des Engagements, voire du Directoire dans certains cas.

Dans certaines conditions, la CELDA se doit de recueillir l'accord du Comité de Crédit du Groupe BPCE avant mise en place de certains financements.

La Direction des Engagements et des Risques n'étant pas opérationnelle, elle ne dispose pas de délégation. Elle émet un avis sur les opérations dont la décision échappe à la délégation de la BDD et de la BDR. Elle fonde son avis sur l'appréciation du couple risque/rentabilité de l'opération. En cas d'avis défavorable, le dossier ne peut être engagé sur la base de la seule décision du Comité des Engagements. Il est soumis à l'accord du Directoire, seul organe habilité à décider de l'engagement du dossier.

Outre l'analyse a priori des dossiers relevant du Comité des Engagements, la Direction des Engagements et des Risques exerce un contrôle sur les opérations engagées par la BDD et la BDR dans le cadre des délégations des différents acteurs de ces deux directions. Elle s'assure ainsi du respect du schéma délégataire. Elle émet un avis sur l'octroi des délégations à partir des résultats de ses contrôles. Les enseignements tirés de ces contrôles

participent à l'élaboration de la politique de risques de l'établissement et aux évolutions des différents schémas délégataires.

Le schéma délégataire propre à chaque marché définit les opérations relevant des différents niveaux de délégation.

Suivi de la rentabilité et des marges crédit

L'outil SMAC permet de calculer la rentabilité dégagée à partir de la mise en place d'un prêt habitat. L'outil mesure, outre la marge sur le financement, l'ensemble du PNB additionnel lié au développement de la relation commerciale rendu possible grâce à la mise en place du financement.

S'agissant des autres marchés, l'appréciation de la rentabilité se fait essentiellement au travers de l'outil d'estimation de PNB dégagé sur la contrepartie, ou de l'analyse de la marge dégagée sur l'opération (différence entre taux appliqué au client et taux de refinancement). Un nouvel outil de calcul de la rentabilité de la relation clientèle des marchés de la BDR a été développé par BPCE (outil IPADE) et devrait être mis en production en 2012 à la CE LDA.

La tarification applicable à une opération ou à un client est fonction de la notation Bâle 2 du dossier, ou de l'opération lorsqu'un outil de Scoring est utilisé. La sinistralité est ainsi prise en considération au travers des barèmes applicables par tranche de notation. Sur le marché des particuliers et des professionnels, les taux de perte moyens en cas de défaut avéré sur la contrepartie, sont portés à la connaissance du réseau (détail par catégorie de crédit indépendamment même du niveau de garantie).

Le suivi des marges de crédits repose sur deux outils.

- Concernant le marché des particuliers, un suivi de marge hebdomadaire a été développé et est communiqué au réseau BDD. Il reprend les engagements de crédits à la consommation et les crédits habitat, pour lesquels en miroir du taux négocié avec la clientèle, est affecté un taux de cession interne correspondant au refinancement normatif selon la durée équivalente y compris les options.
- Un suivi trimestriel par marchés de la BDD et de la BDR est également disponible, selon la méthodologie de l'article 20, qui prend en compte la marge des opérations de crédits avec le coût des fonds propres afférents et le coût de gestion des engagements.

Le suivi des marges au sens de l'article 20 du Règlement 97-02 est présenté deux fois par an en Comité d'Audit.

Comité Watch List (trimestriel)

La Direction des Engagements et des Risques est chargée de détecter tout nouveau dossier susceptible d'intégrer la Watch-List.

Les dossiers inscrits en Watch-List font l'objet d'une actualisation trimestrielle par la Direction des Engagements et des Risques.

Le Comité Watch-List, qui a lieu tous les trimestres, est habilité pour les dossiers de son ressort à déclasser manuellement en encours douteux des créances, reclasser en encours sain des créances, décider des mouvements de provisions sur les dossiers de son périmètre et de son éventuel transfert au Département Recouvrement Amiable et Contentieux, décider des entrées et sorties de la Watch-List, s'assurer que les dossiers Watch-List font l'objet, à tout le moins trimestriellement, d'une analyse.

Comité Surveillance des risques (trimestriel)

Il prend connaissance ou décide du passage de dossiers au Département Recouvrement Amiable et Contentieux (« DRAC ») ; la règle générale est le transfert systématique des dossiers à 90 jours d'impayés. Il autorise ou non le maintien dans le réseau commercial des dossiers après 90 jours d'impayés et statue sur les dossiers non remontés à 90 jours au DRAC. Il décide du maintien en recouvrement amiable ou transfert en gestion contentieuse pour les dossiers ne présentant pas 90 jours d'impayés mais qui répondent aux autres critères de passage en Contentieux. Il surveille et contrôle l'évolution des incidents, s'assure que les règles Groupe en termes de défaut sont bien respectées.

Comité Douteux et Provisionnement (périodicité trimestrielle)

Le Comité a vocation de décider des règles de provisionnement statistique, de suivre et décider les dotations et reprises de l'entreprise, passages à pertes, abandon de créances ou d'intérêts, cession de créances au titre de l'exercice en cours et notamment concernant les dossiers gérés par le Département Recouvrement Amiable et Contentieux au delà de ses délégations, de déterminer la stratégie de recouvrement pour les dossiers les plus significatifs, de décider du retour en gestion dans le réseau commercial des dossiers les plus significatifs.

Dispositif de contrôle permanent en place

Le contrôle des risques de crédit est opéré par la Direction des Engagements et des Risques et couvre l'ensemble des opérations engagées de la Caisse. Il s'opère au travers de différents outils de contrôle à l'initiative des collaborateurs de la Direction des Engagements et des Risques en charge de ce contrôle. Ils s'effectuent en respect des procédures de la Caisse, lesquelles peuvent faire l'objet d'aménagements décidés en Comités des risques.

Principaux contrôles opérés au titre de l'activité commerciale

Champ du contrôle	Périodicité	Modalités	Restitution et suivi
Situations irrégulières (dépassement, impayés)	Hebdomadaire	Sélection à partir de l'outil communautaire RPM	Préconisation à l'attention du réseau et suivi des recommandations émises
Qualité de l'instruction des dossiers engagés par le réseau	Au fil de l'eau en accord avec le plan de contrôle validé en Comité des risques	Sélection des dossiers sur la base d'un échantillon et contrôle sur pièces	Préconisation à l'attention du réseau et suivi des recommandations émises. Reporting global en Comité des risques ou en Comité douteux et provisionnements
Contreparties à notation dégradée et encours significatifs	A minima mensuelle	Sélection à partir de requêtes et contrôle sur pièces	Préconisation à l'attention du réseau et le cas échéant inscription en Watch-List
Contrôle des dépassements de limites	Mensuelle	Détection à partir de requêtes et contrôles des conditions d'engagement	Information en Comité des risques le cas échéant.
Contrôle du respect du schéma délégataire	Au fil de l'eau	Contrôle opéré concomitamment au contrôle de la qualité d'instruction des dossiers	Demande d'explications au délégataire, alerte et préconisation au hiérarchique.
Contrôle du respect de la procédure de révision annuelle de dossiers	Au fil de l'eau	Contrôle opéré à partir de requêtes.	Reporting en Comité des Risques en cas de retards importants dans les révisions de dossiers.

Des contrôles permanents sont effectués sur l'ensemble des marchés à partir d'outils de suivis permettant de détecter les contreparties dont la situation se détériore. Par ailleurs, un plan de contrôle, définissant cible de contrôles et volumétrie des contrôles est établi chaque année. Les résultats de ces contrôles peuvent faire l'objet d'une information en Comité des Risques en vue d'adopter des mesures correctrices.

Principaux contrôles opérés au titre de l'activité financière

Le contrôle des limites sur le suivi du risque des contreparties financières est basé d'une part sur une revue périodique de l'ensemble des limites, d'autre part sur les procédures mises en place par la filière Risques.

Le département des risques de marché de la Direction des Engagements et des Risques établit un reporting mensuel sur le suivi du risque des contreparties financières. Ce reporting présente les différentes limites qui doivent être respectées, diversification sectorielle, périmètre géographique, limites par tranches de rating, limites unitaires par contreparties.

Sont également produits, un reporting mensuel sur le suivi des produits structurés traités avec les CIL de la BDR et un reporting trimestriel sur la valorisation et le provisionnement de nos titrisations qui est remonté à la DRG.

Reportings et informations

En matière de risque de crédit, la Direction des Engagements et des Risques transmet tous les mois au Directoire un Tableau de Bord Risques qui fait état ;

- De l'évolution des créances douteuses et litigieuses, des provisions affectées et des taux de couverture par marchés et type de produits ;
- De l'évolution du nombre de créances douteuses et litigieuses, par marchés et par type de produits ;
- De l'évolution du taux de douteux par marchés et par type de produits ;
- Des 20 plus gros encours douteux et des 20 provisions les plus importantes ;
- De l'évolution du coût du risque ;
- De la ventilation des encours douteux par niveau de gestion (pré-contentieux / contentieux) ;
- De la répartition des encours douteux entre créances compromises et non compromises ;
- De l'évolution des situations irrégulières.

L'ensemble du Tableau de bord Risques est repris dans le Tableau de Bord Directoire trimestriel qui est transmis pour information au Comité d'Audit.

La Direction des Engagements et des Risques fournit également, au réseau BDD et BDR, tous les mois, un suivi détaillé par agences et par centres d'affaires des situations irrégulières et des niveaux de traitement de l'outil Risques Potentiels Majeurs.

Chaque Comité des risques fait l'objet d'une présentation systématique des états suivants.

- I - ENGAGEMENTS DE CREDITS
 - 1.1. Suivi des encours de crédit
 - 1.2. Suivi des engagements par niveaux de décisions
 - 1.3. Comités des engagements
 - 1.4. Suivi des limites d'expositions
 - 1.5. Suivi du risque par année d'engagement
- II - SUIVI DE LA QUALITE DES STOCKS PAR NOTATION
- III - SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRODUCTION NOUVELLE PAR NOTATION
- IV – SUIVI DES AUTORISATIONS PAR NOTATION
- V – SUIVI DES DEPASSEMENTS PAR NOTATION
- VI – SUIVI DES INCIDENTS CREDITS PAR NOTATION
- VII – PRINCIPAUX ENGAGEMENTS SAINS / DOUTEUX PAR MARCHES
- VIII – SUIVI DES SITUATIONS IRREGULIERES
- IX – SUIVI DE LA BASE INCIDENTS / EVENEMENTS
- X – SUIVI DE LA SINISTRALITE ET DU COÛT DU RISQUE
- XI – SUIVI DES CONTRÔLES A POSTERIORI

XII – SUIVI DES REJETS BDF

Un relevé des décisions prises en Comité des risques et les principaux points d'attention sont systématiquement rapportés en Comité d'Audit.

1.8.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),

- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.8.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques.

Limites au-delà desquelles l'engagement requiert l'accord du Comité de Crédits du Groupe BPCE

Les décisions d'engagements de la CELDA sont contraintes sur les marchés de la BDR par plusieurs dispositifs de limites assortis de seuils d'engagement, lesquels peuvent prendre en considération le montant des fonds propres de la CELDA. Toute transgression de ces seuils requiert l'accord préalable du groupe BPCE. Ces seuils sont exprimés, pour une contrepartie ou un groupe de contrepartie, en montant d'engagement. Ils peuvent être fonction de la notation de la contrepartie, de la typologie de l'emprunteur ou de l'engagement.

Limites internes CELDA

Un dispositif de limites internes contraint les décisions en matière d'engagements. Toute transgression des seuils d'engagements définis dans ce dispositif, nécessite l'accord du Directoire de la CELDA.

Limites globales par marchés (segmentation commerciale) : des limites globales par marchés commerciaux et financiers sont définies annuellement afin de limiter la concentration sectorielle et de surveiller la consommation en fonds propres. Ces limites sont exprimées en pourcentage des fonds propres réglementaires de la CELDA.

Limites spécifiques à certains marchés (segmentation risque) : une limite d'exposition égale à 35% des fonds propres réglementaires de la CELDA a été fixée pour le marché des promoteurs – constructeurs – aménageurs.

Limites par groupe de contreparties liées : elles sont fonction de la notation des contreparties (ou de l'opération pour les PCA) et sont exprimées en pourcentage des fonds propres réglementaires de la CELDA.

Limites sur les opérations financières : les contreparties inscrites dans le périmètre des portefeuilles suivants :

- Le compartiment « Clientèle » recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle ;
- Le compartiment « Placement Moyen-Long Terme » recouvre les instruments financiers acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres ;

sont soumises à des limites qui s'entendent en encours CELDA sur le groupe de contreparties concerné et exprimées en % des FP réglementaires. Des maturités maximum d'engagement ont également été fixées en fonction de la notation :

Enfin, des limites par tranche de notation sont fixées dans la composition du portefeuille de « contreparties individuelles ».

La CELDA doit s'assurer avant tout nouvel octroi du respect du plafond d'exposition du réseau des Caisses d'Epargne sur le groupe de contreparties après prise en compte du financement envisagé (plafond fixé par le

Comité des Engagements des Caisses d'Epargne). En cas de dépassement, l'octroi doit faire l'objet au préalable d'un accord du Comité de Crédit du Groupe BPCE.

Fournisseurs de protection

Dans le cadre de sa politique de risque et notamment pour les crédits immobiliers, la CE LDA fait appel au cautionnement personne morale auprès principalement de la société CEGC qui cautionne ainsi environ 70% e la production annuelle des crédits à l'habitat.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le Retail.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31/12/2011, les techniques de réduction de risques, appliquées en méthode standard, permettent de constater un taux de pondération des expositions de 0,84.

1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

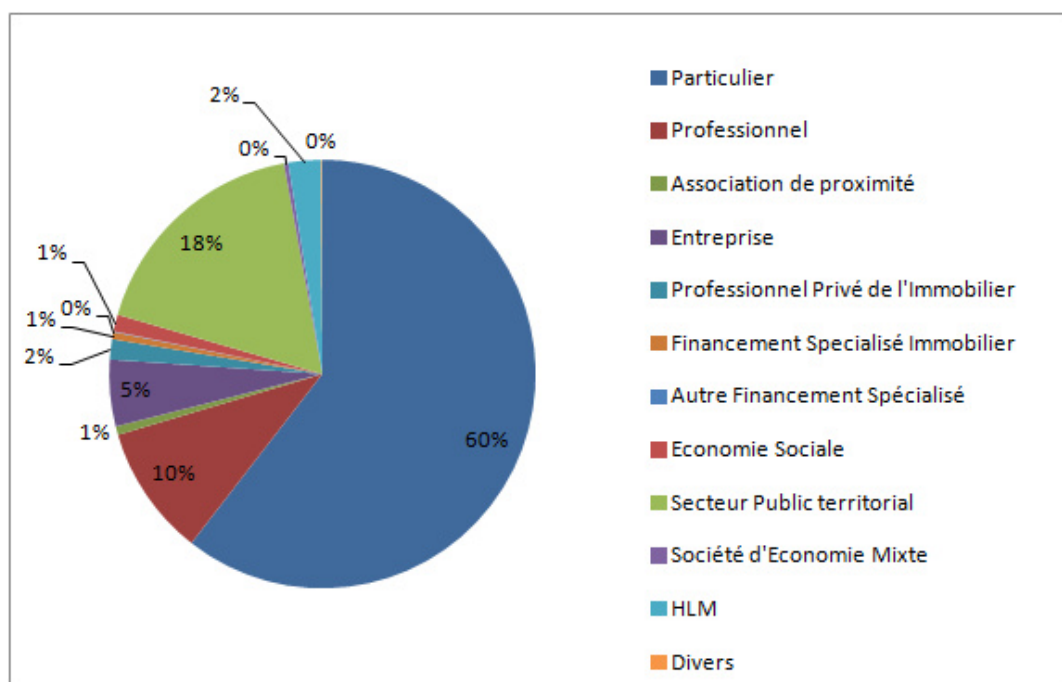
Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.8.1.5 Travaux réalisés en 2011

La CE LDA est exposée à 70% en risque de crédit sur la banque commerciale et à 30% sur les activités financières mais essentiellement sur de l'interbancaire BPCE. Le risque de contrepartie sur l'activité financière porte sur un encours de 488Meuros dont 47,6% est noté AAA à AA- (seuls 28,5Meuros d'encours sont notés avec une note inférieure à BBB).

Segment risque (en M€)	Exposition 31/12/2011	Poids
Particulier	3 182.9	42.6%
Professionnel	521.0	7.0%
Association de proximité	33.7	0.5%
Entreprise	265.4	3.5%
Professionnel Privé de l'Immobilier	80.8	1.1%
Financement Spécialisé Immobilier	28.0	0.4%
Autre Financement Spécialisé	3.0	0.0%
Economie Sociale	67.2	0.9%
Secteur Public territorial	927.5	12.4%
Société d'Economie Mixte	17.3	0.2%
HLM	129.4	1.7%
Divers	4.9	0.1%
Activite financière	2 217.7	29.7%
Total	7 478.8	100.0%

Poids des marchés dans l'exposition globale la banque commerciale :



Les expositions de la banque commerciale sont essentiellement portées par le marché des Particuliers (60,5%), par le marché du SPT (17,6%) et par le marché des Professionnels (9,9%).

Le faible taux de risque de la banque commerciale en 2011 (0,03%), la baisse du taux de douteux sur tous les marchés (1,92% en 2011 au global vs 2,38% en 2010), dénotent un risque maîtrisé malgré une évolution significative des encours notamment sur le marché des Particuliers (+15%) et sur le marché des Professionnels (+23%). Néanmoins la CE LDA est restée vigilante sur le niveau de risque puisque le taux de couverture s'est amélioré en passant de 50% en 2010 à 50,8% en 2011.

Concernant les activités financières, 2011 aura été marqué par une désensibilisation importante sur le risque souverain en zone euro, la cession de deux lignes de titrisation et enfin le provisionnement à hauteur de 60% de nos titres de l'Etat Grecque.

Enfin 2011 aura été marqué par l'homologation Bâle II sur l'activité Retail des Caisses d'Epargne.

2012 sera essentiellement consacré aux chantiers, entamés cette année, d'homologation Bâle II des segments Corporate, SPT, Banques et souverains et Financements spécialisés.

1.8.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.8.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur

particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Les activités financières de la CELDA sont encadrées par une Charte de gestion financière validée lors du comité des risques du 27/06/2011 et en adéquation avec les référentiels Groupe : référentiel GAP, référentiel risques ALM et référentiel risques de marché.

Les organes exécutif et délibérant de la CELDA assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour Compte Propre. En outre un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

Le Comité Gestion de Bilan est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du Groupe. Ce comité est présidé par le Président du Directoire.

Les orientations financières fixées par le Comité de Gestion de Bilan sont ensuite déclinées dans un comité opérationnel, le Comité Financier.

La Direction des risques qui participe au Comité Financier veille au respect de la mise en œuvre des orientations financières édictées en Comité de Gestion de Bilan et au respect des programmes décidés dans le cadre de la Note d'Orientations Financières annuelle.

L'unité en charge des contrôles de second niveau sur les risques de marché est logée au sein de la Direction des Risques et des Engagements.

La « Plate-forme financière » est l'applicatif central des activités financières Groupe. Cette plate-forme est gérée un GIE, le CSF, dont le fonctionnement est régi par une convention de services.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques des produits et instruments financiers,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,

- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille, des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Pour cela l'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Limites fixées en matière de risques de marché :

Limites sur le Compartiment Placement MLT (ex Fonds Propres)

- Limite de volumétrie égale au Fonds de roulement (FDR)
- Limite d'allocation : actions 10% du FDR, gestion alternative 20% du FDR
- Limite de volatilité de 2% dans le cas où les allocations ne seraient pas respectées.

Des indicateurs de risque sont également suivis sur le Compartiment Placement MLT

- Loss Alert sur le PNB IFRS à 3% de la limite de volumétrie au niveau entité et 2% au niveau Groupe (mise en place en 2010) ;
- Evolution des OCI ;
- Calcul de VaR.

Limites sur le Compartiment portefeuille de négociation (ex compte propre)

- Limite globale en VAR des activités de compte propre
- Stop loss individuel sur les transactions du compartiment
- Stop loss global sur le compartiment

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Synthèse 2011 et projets 2012

L'ensemble des limites de risques sont respectées en date du 31/12/2011.

L'année 2011 se sera caractérisée par une forte désensibilisation aux risques de marchés (cession de l'ensemble des OPCVM Actions et de gestion alternative, cession de 2 lignes de titrisation).

La politique en risques de marché pour 2012 sera fortement contrainte par la gestion des ratios de solvabilité au niveau Groupe.

1.8.2.2 Risque de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le suivi des risques liés aux actions (au travers d'un outil de suivie et de contrôle)
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Synthèse 2011 et projets 2012

L'ensemble des limites de risques sont respectées en date du 31/12/2011.

L'année 2011 se sera caractérisée par des marges de manœuvre retrouvées sur la capacité de transformation de l'établissement suite à la mise en place en 2011 de programmes de couverture en risque de taux (suite à deux dépassements constatés en cours d'exercice sur la limite de gap de taux statique).

Avec un coefficient d'emplois / ressources clientèle à 100%, la CE LDA se démarque par un faible niveau de besoin de liquidité.

2011 aura également vu une année d'exercice du Dispositif de Contrôle Interne des Activités Financières mis en place fin 2010 et une mission d'audit interne fin 2011 a éprouvé la solidité de ce dispositif.

2012 restera contrainte par la politique Groupe en termes de liquidité et de fonds propres, la CE LDA devra ainsi faire face à de nouvelles restrictions d'accès à la liquidité Groupe et sa gestion du portefeuille financier devra tenir compte des exigences du Groupe au niveau du pilotage de son ratio de solvabilité.

2012, sous l'impulsion des filières financières et risques nationales, devrait également voir mettre en œuvre les premiers suivis des nouveaux ratios de liquidité Bâle III.

1.8.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CE LDA a cédé 2 lignes en 2011 (CEDULAS TDA3 4.375% 03/2016 et WINDERMERE XII FCC E3M 07/17). Au 31/12/2011, 3 lignes subsistent en portefeuille dont 2 sont dépréciées.

Libellé	Devise	Typologie détaillée	Rating retenu	Rating Agences SP/M/F	Exposition géographique du collatéral	Statut (sain/déprécié)	Nominal initial, en EUR	Valeur Bilan Résiduelle	Exposition nette
NACREA06-1AE3M+21FCC07/24	EUR	CMBS_OFFICE	AAA	NR/Aaa/AAA	France	SAIN	7 500 000	3 690 477	3 177 809
WINDERMEREX-XCLACMBS10/19	EUR	CMBS_OFFICE	A	A+/A2/A	Allemagne	DEPRECIE	5 000 000	3 709 140	2 511 784
WINDERMERECMBSXIV-XA220418	EUR	CMBS_MIX	A	A+/Ba1/A	Europe	DEPRECIE	5 000 000	3 192 295	2 479 776
Total :								10 591 912	8 169 370

1.8.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la CE LDA les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CE LDA
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CE LDA dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 25Meuros.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2011

L'exposition de la CE Loire Drôme Ardèche aux risques opérationnels se traduit pour l'exercice 2011 par une exigence en fonds propres de 25,1Meuros. En termes d'incidents avérés pour l'année 2011, le risque de Fraude Externe représente 80% des pertes comptables cumulées.

2012 sera principalement impacté par l'abandon de l'outil de gestion des risques opérationnels « ORIS » (Operational Risk System), outil du réseau des CE, au profit de l'outil « PARO » (Pilotage et Analyse des Risques Opérationnels) qui deviendra l'outil du Groupe BPCE. L'ensemble des procédures de gestion, de surveillance et de reporting des risques opérationnels devra être revu en conséquence.

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les risques juridiques éventuellement encourus du fait de l'activité sont les suivants :

- les enjeux et les contraintes liés à la législation et à la réglementation spécifiques à l'exercice de son activité du fait, par exemple, de l'existence d'une réglementation sectorielle, de la recherche du bénéfice d'un statut fiscal particulier, d'obligations professionnelles ou de règles déontologiques pouvant notamment conduire à une perte d'agrément ou à une sanction d'une autorité administrative ou de tutelle ;
- les risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels quelle que soit la qualité de la contrepartie (clients, fournisseurs, salariés, sociétés liées, établissements financiers, partenaires, etc.) et quelle que soit la partie défaillante ou supposée comme telle.

Actuellement, une procédure au pénal est en cours concernant le produit « Doubl'Ô ».

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

Par ailleurs, la société n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non. »

1.8.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou

d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.»

1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

LAB-FT

La lutte anti-blanchiment reste organisée autour d'une équipe de 3 collaborateurs dont 2 ont été changés en juin 2011. L'année a donc été consacrée à leur montée en compétence et au maintien de la qualité du dispositif de LAB.

Le nombre d'alertes a sensiblement augmenté en 2011 par rapport en 2010 (cf tableau ci-dessous). Cette évolution s'explique par la mise en œuvre de nouvelles alertes dans l'outil de détection Vigiclient, en application de la 3^{ème} directive.

Par ailleurs, le nombre de déclarations a plus que doublé par rapport à l'exercice précédent. Cet accroissement correspond essentiellement à des déclarations pour fraude fiscale, sujet qui appartient désormais aux motifs de déclarations. 2 dossiers ont été portés à la connaissance du parquet par Tracfin.

Année	Nb alertes traitées par le réseau commercial	Nb de dossiers SLAB ouverts	Nb de déclarations à Tracfin
2010	17 637	520	38
2011	34 630	727	84

Parmi les contrôles de second niveau, avait été mis en place fin 2010, un contrôle approfondi de la qualité de traitement des alertes. Ce contrôle a été poursuivi en 2011 et a permis de montrer un taux de conformité de 94%.

Enfin, en 2011 nous avons instauré une règle de vigilance sur les transferts à destination des pays Tiers non coopératifs. Nous avons en effet constaté une augmentation sensible de ce type d'opérations précédées de dépôts d'espèces. Dès lors, ces transferts précédés de dépôt(s) d'espèce(s) sont désormais réalisés seulement si l'origine des fonds a été justifiée pour au moins 70% de la somme virée.

Lutte contre la fraude externe

Le dispositif organisationnel complet en matière de fraude est maintenu. Les résultats enregistrés sur l'exercice sont spécifiques. En effet, le montant global des pertes est de 530Keuros pour 167Keuros en 2010. Ce montant s'explique au travers d'un seul dossier très ancien, soldé en 2011 et qui pèse 340Keuros. Retraité de cet événement exceptionnel le montant global reste donc globalement stable.

Le nombre de tentatives de fraudes déjouées reste lui aussi stable (13 sur la période contre 15 en 2010) illustrant ainsi le bon niveau de sensibilité des acteurs commerciaux. Le plan d'action relatif à la « cavalerie » prévu en 2011 sera finalement réalisé en 2012.

Lutte contre la fraude interne

Aucun dossier de fraude n'a été détecté en 2011. Par contre, nous avons effectué une nouvelle sensibilisation du réseau commercial sur le respect du bancaire. En effet, nous avons été confrontés à 3 cas en quelques mois.

1.8.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par le groupe BPCE ou par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Aucune situation particulière n'a été relevée en 2011.

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existant depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Concernant la déontologie, plusieurs points font l'objet de contrôles. La nature et le résultat de ces contrôles est résumé dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Objet du contrôle	Nombre (*)	Résultat/actions
ordres de Bourse passés par le personnel	S'assurer que les ordres de bourses passées pour le compte du personnel sont conformes (archivage, contre-signature, présence des fonds sur le compte de dépôt)	66	2 ordres n'ont pas été archivés. Un rappel des règles a été fait aux collaborateurs concernés
déclaration Déontologie	Vérifier que tout nouvel entrant a bien signé et adressé à la DCCP sa déclaration déontologique	84	Toutes les fiches manquantes (21 au moment du contrôle) ont été récupérées.
Personnes concernées	S'assurer que les « personnes concernées » (définition MIF) n'ont pas abusé de leur position pour réaliser des transactions financières au dépend du client ou de la CEP Loire Drôme Ardèche (conflit d'intérêt).	15	Aucune anomalie détectée
Les comptes et crédits des Membres du Directoire et du COS	Vérifier qu'il n'y a pas d'abus de position dominante en terme de tarification bancaire et de taux de crédit	53	Aucune anomalie significative constatée.
tarification appliquée aux collaborateurs	Déceler un éventuel abus de remboursement de la part d'un agent.	52	Aucune anomalie significative constatée
consultations de compte des collaborateurs	S'assurer que les agents n'interrogent pas les comptes d'autres agents hors du cadre professionnel	318	1 dossier a fait l'objet d'un entretien entre le directeur et le collaborateur et 2 autres ont été communiqués au directeur concerné
Présence dans son propre portefeuille	Vérifier qu'un collaborateur n'est pas géré par lui-même	122	12 dossiers ont été régularisés
Crédit sous USER	Vérifier qu'un collaborateur ne s'est octroyé lui-même un crédit	739	Aucune anomalie relevée
contrôle challenge	Vérifier le respect de la primauté de l'intérêt du client	7	Les règlements des challenges sont validés par la DCCP

(*) Nombre de dossiers ou opérations contrôlés

Pour les contrôles liés aux services d'investissement, les résultats des principaux contrôles réalisés sont les suivants :

Objet	Type	Nombre (*)	Résultats / Actions
Négociation pour compte propre	Contrôle du respect de la liste d'interdiction	680	RAS
Abus de marché	Contrôle des alertes Natixis Eurotitres	7 978	Pas de déclarations en 2011
Ordres de bourse (1)	Contrôle de l'archivage	398	99 % des bulletins d'ordre archivés
Anomalies titres DAB	Contrôle dossiers objets de réclamations	111	1 dossier en anomalie de traitement
MIF (1)	Contrôle de présence du devoir de conseil coclico+ point budget	756	95% de formalisme correct, mais 73 % de présence pour les CTO et 58 pour les assurances vies
Contrôle réclamations titres	Contrôle d'opérations	89	7 dossiers KO (rappel procédures)
Inadéquation instruments financiers souscrits et appétence client (1)	Contrôle d'opérations	242	43 dossiers ont fait l'objet d'une demande d'explications. 6 ont débouché sur une indemnisation des clients
Assurance vie	Contrôle multi souscriptions et + de 85 ans	173	8 dossiers présentant des anomalies

Contingents (FCP, emprunt...) (*) nombre d'opérations contrôlées

1.8.6.4 Conformité Assurances

L'entrée en vigueur en septembre 2010 de la réglementation sur la « déliaison » a bien été intégrée dans les processus de vente des crédits immobiliers.

La CE LDA accepte les contrats individuels d'assurance décès et invalidité dès lors que ces derniers présentent un niveau de garantie équivalent au contrat groupe.

Les clients disposent d'une fiche standardisée d'information sur l'assurance emprunteur liée au crédit immobilier qui lui permet de comparer plus facilement plusieurs propositions. Cette fiche a été favorablement accueillie par les associations de consommateurs et les consommateurs auprès desquels elle a été testée en direct.

1.8.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Ce sujet est traité au chapitre 1.9.8

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

1.8.7.1 Dispositif en place

Rattaché fonctionnellement à la Direction de la Conformité, le Département Système de Sécurité en charge de la sécurité des systèmes d'Information, de la Sécurité physique et de la Continuité d'Activité exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- Piloter la sécurité des Personnes et des Biens dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Participer aux instances internes au Groupe,
- Piloter la Continuité d'Activité (mise en œuvre du PCA, maintien en conditions opérationnelles, gestion de crise...)
- Piloter la sécurité de l'information,

En 2011, le Département Système de Sécurité en charge de la sécurité des systèmes d'Information, de la Sécurité physique et de la Continuité d'Activité a été rattaché hiérarchiquement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents de façon à renforcer la cohérence du dispositif et rationaliser l'organisation. La Sécurité

1.8.7.2 Travaux menés en 2011

La CEP Loire Drôme Ardèche a vu son site de secours complètement reconstruit sur 2011. Un test technique était prévu en fin d'année. Il a finalement été repoussé sur début 2012, ce qui explique qu'un seul scénario a été joué en 2011.

Le scénario déroulé consistait à combiner la survenance d'une crise liée aux ressources humaines (suicide d'un collaborateur) avec une problématique client massive (piratage important de carte bancaire). La gestion de ces 2 cas en parallèle a complexifié l'exercice et mis en évidence une organisation de la communication à anticiper.

La révision du PCA a été effectuée en intégralité fin 2011.

La CEP Loire Drôme Ardèche n'a pas connu de difficultés particulières ni de sinistre majeur sur l'année écoulée.

1.8.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.8.8.1 Risques sociaux

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

1.8.8.2 Risques environnementaux

Dans le cadre notamment de la mise en œuvre de son plan d'investissement immobilier la CEP Loire Drôme Ardèche est attentive à l'utilisation de ressources qui n'affectent pas l'environnement

1.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Titres souverains grecs :

Depuis l'annonce du 27 octobre 2011 les tractations se sont poursuivies relativement aux modalités de mise en œuvre du plan et devant l'absence de plan signé à la date de l'arrêté des comptes, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a retenu un taux de décote de 60% au 31 12 2011. Ce taux de décote constaté a été retenu par le Directoire sur la base des informations disponibles et des orientations du Groupe BPCE, début janvier, lors de l'arrêté des comptes.

Le 21 février 2012, le plan de soutien à la Grèce a été définitivement approuvé ; il intègre l'abandon par les investisseurs privés de 53.5 % du nominal de leurs créances. Les nouvelles obligations émises seront rémunérées à un taux très inférieur au marché: 2 % pour les trois premières années, 3 % les cinq suivantes et 4,3 % entre 2020 et 2042. L'impact global (abandon et perte d'intérêts) correspond à une perte totale de 74%.

L'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'un complément de provision afin de porter le taux de décote à 74% aurait consisté en une dégradation du coût du risque de 1 008K€, soit 645K€ après effet d'impôt.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Dans un contexte morose avec toujours pour toile de fond, la pression sur la gestion de dettes des pays européens, l'année 2012 ne devrait pas connaître de forte relance de l'activité économique. L'épuisement des facteurs de relance, comme les incitations budgétaires ou la reconstitution des stocks des entreprises, pèseront sur la demande intérieure, avec notamment en France une période électorale, peu propice à la mise en chantier de projets.

La CEP Loire Drôme Ardèche, ambitionne de poursuivre son développement commercial malgré ce contexte sur tous ces marchés, particuliers, professionnels, entreprises et marché spécialisé en restant un acteur de référence sur son territoire.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices :

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises)

En milliers d'euros

Nature des indications	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11
I. Capital en fin d'exercice						
a) Capital social	133 877	143 877	163 877	175 102	207 102	207 102
capital versé (1)	133 877	143 877	163 877	175 102	207 102	207 102
capital non versé (1)	0	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	87 044	89 044	93 044	104 044	112 044	112 044
c) Nombre de parts ordinaires existantes	5 355 075	5 755 075	6 555 075	8 755 075	10 355 075	10 355 075
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	1 338 769	1 438 769	1 638 769	2 188 769	2 588 769	2 588 769
e) Nombre maximal de parts futures à créer :						
- par conversion d'obligations						
- par exercice de droits de souscription						
II. Opérations et résultats de l'exercice						
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	192 508	208 440	178 882	207 528	207 977	193 325
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	34702	50 226	40 747	33 939	58 010	33 050
c) Impôts sur les bénéfices	941	1 282	2 962	-3 821	-18 350	-9 677
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	563	-189	2 332	1 573
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 556	43 727	33 302	22 412	29 740	14 180
f) Résultat distribué	6 956	7 838	8 750	8 543	8 544	10 511
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)						
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4.47	5.17	4.86	2.73	2.88	1.68
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5.76	6.08	4.06	2.05	2.30	1.10
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0.73	0.79	0.81	0.61	0.52	0.68
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	2.28	2.27	2.09	1.57	1.20	1.36
IV. Personnel						
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 212	1 209	1 179	1 164	1 194	1 173
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	43 073	45 294	45 608	47 828	47 145	45 296
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	37 691	37 924	22 784	21 788	32 407	31 889

1.10.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital sur l'exercice 2011

1.10.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.10.3.1 Mandats exercés par les Mandataires Sociaux au 31 décembre 2011

ELISABETH PHILIBERT	
	GIE CRC DIRECT ECUREUIL LDA
	GIE DISTRIBUTION
	GIE ECOLOCALE
	GIE GCE MOBILIZ
	LES EDITIONS DE L'EPARGNE
FABIEN CHAUVE	
	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS
JEAN PIERRE LEVAYER	
	BPCE SA
	CE HOLDING PROMOTION SAS
	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
	GIE BPCE TRADE
	GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE
	GIE ECUREUIL CREDIT
	GIE GCE BUSINESS SERVICES
	GIE GCE TECHNOLOGIES
	MURACEF
	SAS TRITON
	SDH
	SNC ECUREUIL
JEAN PIERRE LEVAYER et JÉRÔME BALLET	
	LOIRE TELE (TL7)
JÉRÔME BALLET	
	BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS
	CEPRAL PARTICIPATIONS
	FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE
	FONCIERE ECUREUIL
	GIE BPCE ACHATS
	GIE CSF GCE
	GIE NEUILLY CONTENTIEUX
	RHONE ALPES CREATION
	RHONE-ALPES PME GESTION
	SCI ASSURECUREUIL PIERRE VI
	SEM PARC THERMAL DE MONTROND
	SIPAREX ASSOCIES
	SIPAREX CROISSANCE
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 1
	TRAS
	TV BASE

1.10.3.2 Mandats exercés par les Membres du COS

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche – Société Anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
 Au capital de 258 876 880 euros
 Siège Social : 17, rue des Frères Ponchardier – 42100 Saint-Etienne
 383 686 839 RCS SAINT-ETIENNE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DU COS – ANNEE 2011

(article L 225-102-1 du Code de Commerce et 135-1^{er} du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
AMIN-GARDE Catherine, Présidente	Membre du Conseil de Surveillance de BPCE et du Comité de Nomination et de Sélection Membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de Rémunération et de Sélection Présidente du Comité de Gestion de la Fondation LDA Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne, Association Savoirs Pour Réussir Drôme
BESSIERE Jean	NEANT
BONNET Pierre-Yves	NEANT
BONNEVIAL Jean, Vice-Président	NEANT
BOUSSAT Maurice	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
DI CRESCENZO Pierre	NEANT
DOMENACH Catherine	Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
GAUTHIER Christian, Censeur	PDG de SDH – 4, rue Pasteur – 26000 VALENCE
JEAN Pierre	NEANT
JOUVE Gérard, Vice-Président	Président du Comité d'audit
LUQUET André, Censeur	Membre du Comité d'audit
PEGON Gilbert, Censeur	NEANT
PEYRARD Robert	Membre du Comité d'audit
PONS Marie-France	Gérante SCI MANICA – 13210 ST REMY DE PROVENCE Gérante SCI LAMBARCK - 13210 ST REMY DE PROVENCE Gérante SCI LA FORET – 13, rue de la Forêt – 84000 AVIGNON Gérante SCI DE MARGOT – 13210 ST REMY DE PROVENCE
QUINTARD Anne-Marie	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
RESSEGUIER Vincent	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
RIOU Bernard	NEANT
ROFFAT Nicole	NEANT
ROMEUF Patrice	Membre du Comité d'audit
TIBI Marc	NEANT
TINOT Pierre, Vice-Président	NEANT
WEISS Maurice	NEANT

1.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2010 s'élevaient à 3 311 milliers d'euros. Au 31 décembre 2010, 5 factures, pour un montant de 8 K€, étaient bloquées pour litige.

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2011 s'élèvent à 668 milliers d'euros. Les délais de règlement convenus entre la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE et ses fournisseurs sont inférieurs à 30 jours pour 100% d'entre eux. Au 31 décembre 2011, 10 factures, pour un montant de 35 milliers d'euros, étaient bloquées pour litige.

2 ETATS FINANCIERS

2.1 Comptes individuels

EXERCICE 2011

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		38 720	36 620
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	40 988	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 333 547	4 649 189
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 628 057	4 060 236
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	683 556	729 101
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	120 092	203 488
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	6 188	6 189
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	368 167	401 770
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 568	5 787
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	35 061	41 395
AUTRES ACTIFS	3.9	62 348	84 519
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	102 038	120 208
TOTAL DE L'ACTIF		10 424 329	10 338 503

HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	580 394	715 465
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	142 891	159 108
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES			5
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 110 480	2 071 896
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 242 126	7 165 708
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	14 405	20 011
AUTRES PASSIFS	3.9	85 640	48 123
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	196 445	172 152
PROVISIONS	3.10	51 530	67 541
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	51 576	112 608
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	80 696	92 696
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	591 433	587 764
Capital souscrit		258 877	258 877
Primes d'émission		60 269	60 269
Réserves		253 107	245 391
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		5 000	-6 513
Résultat de l'exercice (+/-)		14 180	29 740
TOTAL DU PASSIF		10 424 329	10 338 503

HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	340 000	375 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	27 873	26 896
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 666	561

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	354 583	322 971
Intérêts et charges assimilés	5.1	-233 494	-195 602
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	936	5 003
Commissions (produits)	5.4	91 412	81 442
Commissions (charges)	5.4	-14 895	-12 228
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-205	164
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-15 505	-3 826
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	12 499	11 122
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 007	-4 070
PRODUIT NET BANCAIRE		193 325	204 977
Charges générales d'exploitation	5.8	-132 814	-134 872
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 620	-7 588
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		52 891	62 517
Coût du risque	5.9	-6 157	-8 784
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 734	53 734
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-34 877	-5 644
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		11 858	48 090
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-9 677	-18 350
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		12 000	
RESULTAT NET		14 180	29 740

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	8
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	10
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	10
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	10
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	11
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	12
2.3.4	<i>Titres</i>	12
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	15
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	16
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	16
2.3.8	<i>Provisions</i>	16
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	18
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	18
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	19
2.3.12	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	19
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	19
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	20
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	21
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	22
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	23
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	24
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	25
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	26
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	26
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	27
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	28
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	28
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	28
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	29
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	29
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	29
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	29
3.10	PROVISIONS	30
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	30
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	30
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	30
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	32
3.11	DETTES SUBORDONNEES	33
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	33
3.13	CAPITAUX PROPRES	34
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	35
4	NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	36
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	36
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	36
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	36
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	36
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	37
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	37
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	38
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	38
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	38
5	NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	39

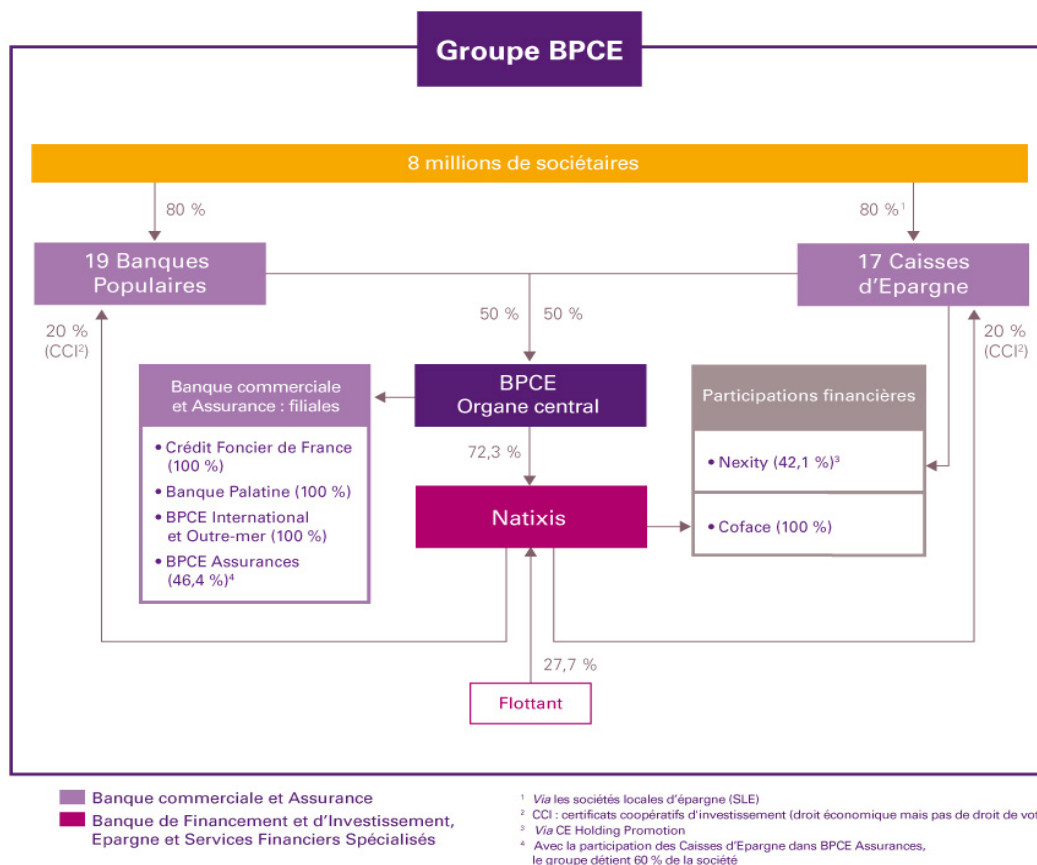
CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	39
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	39
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	39
5.4	COMMISSIONS	39
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	40
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	40
5.9	COUT DU RISQUE	41
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	41
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	41
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	42
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	42
6	NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	43
6.1	CONSOLIDATION	43
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	43
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	43
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	43

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenait directement ou indirectement 2 SCI à prépondérance immobilière :

- la SCI du Forez
- la SCI de la Fonderie

Dans un souci d'optimisation, ces deux SCI ont été transmises aux comptes de la CELDA dans le quatrième trimestre 2011.

Ces opérations ont fait l'objet de valorisation par des experts immobiliers et ont dégagé une plus value de 209 k€ pour la SCI du Forez et de 1 019 k€ pour la SCI de la Fonderie.

Ces SCI étant transparentes, l'imposition a été supportée par la CELDA. Les bonis de liquidation des parts détenues par la CELDA dans les SCI sont de 65 k€ pour la SCI du Forez et de 691 k€ pour la SCI de la Fonderie.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Depuis l'annonce du 27 octobre 2011 les tractations se sont poursuivies relativement aux modalités de mise en œuvre du plan et devant l'absence de plan signé à la date de l'arrêté des comptes, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a retenu un taux de décote de 60% au 31 12 2011. Ce taux de décote constaté a été retenu par le Directoire sur la base des informations disponibles et des orientations du Groupe BPCE, début janvier, lors de l'arrêté des comptes.

Le 21 février 2012, le plan de soutien à la Grèce a été définitivement approuvé ; il intègre l'abandon par les investisseurs privés de 53.5 % du nominal de leurs créances. Les nouvelles obligations émises seront rémunérées à un taux très inférieur au marché: 2 % pour les trois premières années, 3 % les cinq suivantes et 4,3 % entre 2020 et 2042. L'impact global (abandon et perte d'intérêts) correspond à une perte totale de 74%.

L'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'un complément de provision afin de porter le taux de décote à 74% aurait consisté en une dégradation du coût du risque de 1 008 K€, soit 645 K€ après effet d'impôt.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	2 936 515	3 045 160
<i>Comptes ordinaires</i>	2 936 506	3 045 135
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>	9	24
Créances à terme	1 322 962	1 544 499
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 322 662	1 544 199
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	300	300
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	74 069	59 530
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	4 333 547	4 649 189

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 980 milliers d'euros à vue et 1 322 925 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 352 800 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 0 milliers d'euros.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	9 850	77 449
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	45	13 597
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		53 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	9 804	10 853
Dettes à terme	2 083 856	1 983 011
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 785 546	1 775 629
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	298 310	207 382
Dettes rattachées	16 775	11 435
TOTAL	2 110 480	2 071 896

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 1 711 464 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	23 847	21 173
Créances commerciales	4 242	38
Autres concours à la clientèle	4 538 417	3 975 171
<i>Crédits à l'exportation</i>		
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	412 907	386 990
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 204 054	1 061 119
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 878 377	2 491 503
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	11 896	7 042
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>	25 971	26 200
<i>Autres</i>	5 212	2 316
Créances rattachées	18 490	16 674
Créances douteuses	89 343	97 119
Dépréciations des créances sur la clientèle	(46 281)	(49 938)
Total	4 628 057	4 060 236

Dont créances restructurées 15 197 milliers d'euros

Dont créances restructurées reclassées en encours sains 6 250 milliers d'euros

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 400 000 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	5 868 800	5 596 192
<i>Livret A</i>	2 783 620	2 707 027
<i>PEL / CEL</i>	1 255 615	1 192 630
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 829 565	1 696 535
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	1 345 014	1 538 667
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	8 269	7 296
Dettes rattachées	20 042	23 552
Total	7 242 126	7 165 708

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	975 117		975 117	1 037 010		1 037 010
Emprunts auprès de la clientèle financière		105 158	105 158		150 354	150 354
Valeurs et titres donnés en pension livrée		264 739	264 739		351 303	351 303
Autres comptes et emprunts			0			0
Total	975 117	369 896	1 345 014	1 037 010	501 657	1 538 667

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	602 910	50 562	27 112	25 264	17 901
Entrepreneurs individuels	148 741	5 672	2 180	1 917	885
Particuliers	2 877 785	32 014	15 404	13 949	7 955
Administrations privées	73 579	1 005	744	932	707
Administrations publiques et Sécurité Sociale	877 155				
Autres	4 825	92	68	92	68
Total au 31 décembre 2011	4 584 995	89 345	45 508	42 155	27 516
Total au 31 décembre 2010	4 013 055	97 119	49 938	39 774	27 868

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	40 988	///	40 988		0	0	///	0
Valeurs brutes			40 907	///	40 907	///			///	0
Créances rattachées	///		80	///	80	///			///	0
Dépréciations	///			///	0	///			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		492 678	190 877	0	683 556		721 661	7 441	0	729 102
Valeurs brutes	///	502 567	198 550		701 117	///	720 254	12 581		732 835
Créances rattachées	///	9 573	2 152		11 725	///	11 862	37		11 899
Dépréciations	///	(19 462)	(9 825)		(29 287)	///	(10 455)	(5 177)		(15 632)
Actions et autres titres à revenu variable		111 012	///	9 081	120 092		194 524	///	8 964	203 488
Montants bruts	///	113 387	///	12 779	126 166	///	196 213	///	13 182	209 395
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(2 375)	///	(3 698)	(6 073)	///	(1 689)	///	(4 218)	(5 907)
Total	0	603 690	231 865	9 081	844 636	0	916 185	7 441	8 964	932 590

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 175 314 milliers d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 392 et 3 698 milliers d'euros.

Titres souverains grecs :

La Caisse d'Épargne se met en position d'échanger l'ensemble de ses titres souverains grecs (soit 7 200 milliers d'euros en valeur nominale) contre des nouveaux. La moins-value constatée au 31 décembre 2011 est de 60 %, en référence aux valeurs de marché moyennes observées à la clôture de l'exercice et au plan de soutien du 27 octobre 2011, qui prévoit une contribution des banques créancières de la Grèce à hauteur de 50%.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais :

La Caisse d'Épargne détient 5 355 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens, dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur ces titres sont de 1 168 milliers d'euros.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		291 205	184 127	475 332		498 774		498 774
Titres non cotés		12 390		12 390		22 290		22 290
Titres prêtés		179 511		179 511		188 735		188 735
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses			4 598	4 598			7 404	7 404
Créances rattachées		9 573	2 152	11 725		11 862	37	11 899
Total	0	492 678	190 877	683 556	0	721 661	7 441	729 102
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 19 462 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 10 455 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 225 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 35 294 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 218 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Il n'existe pas de plus value latente au 31/12/2011 sur les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 139 547 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 124 139 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		111 012	9 081	120 092		194 524	8 964	203 488
Créances rattachées				0				0
Total	0	111 012	9 081	120 092	0	194 524	8 964	203 488

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 106 611 milliers d'euros d'OPCVM dont 106 611 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 190 123 milliers d'euros d'OPCVM dont 190 123 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 375 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 689 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 800 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 7 158 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 218 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 392 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 907 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0						40 907	81	40 988
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 441		(1 850)	(894)		(99)	189 786	(3 507)	190 877
Total	7 441	0	(1 850)	(894)	0	(99)	230 693	(3 426)	231 865

La cession sur les titres d'investissement est liée à une opportunité de marché.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.3.3 Reclassements d'actifs

1. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche a opéré les reclassements d'actifs suivants :

<i>en milliers d'euros</i>						
Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	Titres encore en vie au 31/12/2011			
Titres de transaction à titres d'investissement			0			
Titres de transaction à titres de placement			0			
Titres de placement à titres d'investissement	7 441	-2 818	231 865		-9 000	-7 114

- Le transfert a eu lieu le 01/10/2011
- l'établissement a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Il compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné

en milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2010
Titres de placement	Titres d'investissement	230 693	

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la reprise de provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 268 milliers d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, la moins-valeur latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 9 000 milliers d'euros.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	425 262	1 460	(246)	0	0	426 476
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	6 803	145	(117)			6 831
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	418 459	1 315	(129)			419 645
Dépréciations	(17 303)	(34 878)	60	0	0	(52 121)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(614)	(30)	0			(643)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(16 689)	(34 848)	60			(51 478)
Immobilisations financières nettes	407 959	(33 418)	(187)	0	0	374 355

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 243 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 728 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 34 831 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 324 851 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
BPCE	467 227	18 468 029	1,59	376 278	324 851			836 872	7 123		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				41	40						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 728							
Participations dans les sociétés françaises				1 680	1 151	41					
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 358 686		1 358 686	1 548 665
dont subordonnées	313		313	311
Dettes	1 775 407		1 775 407	1 965 342
dont subordonnées	51 576		51 576	112 608
Engagements donnés			0	
<i>Engagements de financement</i>	54 000		54 000	6 000
<i>Engagements de garantie</i>	102 135		102 135	119 691
<i>Autres engagements donnés</i>	617 944		617 944	954 550

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a réalisé aucune opération de crédit-bail et location simple pour l'année 2011.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	8 758	38	0	0	8 796
Droits au bail et fonds commerciaux	4 690				4 690
Logiciels	2 807	38			2 845
Autres	1 261				1 261
Amortissements et dépréciations	2 971	257	0	0	3 228
Droits au bail et fonds commerciaux					0
Logiciels	2 304	208			2 512
Autres	667	49			716
Total valeurs nettes	5 787	-219	0	0	5 568

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	131 273	2 136	-5 020	0	128 389
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	131 273	2 136	-5 020	0	128 389
Terrains / Construction	35 086	466	-560	-1 422	33 570
Mobilier / Equipement	29 592	778	-1 280	64	29 154
Parts de SCI	0				0
Autres	66 595	892	-3 180	1 358	65 665
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	0				0
Amortissements et dépréciations	89 878	7 405	-3 953	-2	93 328
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	89 878	7 405	-3 953	-2	93 328
Terrains / Construction	22 757	1 384	-156	-25	23 960
Mobilier / Equipement	25 132	2 031	-1 254		25 909
Parts de SCI	0				0
Autres	41 989	3 990	-2 543	23	43 459
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	0				0
Total valeurs nettes	41 395	-5 269	-1 067	2	35 061

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	13 673	17 894
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		1 000
Dettes rattachées	732	1 117
Total	14 405	20 011

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		4 111	33 060	9 436
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	15 905	17 290	5 474	24 370
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	46 443	64 238	45 985	14 317
TOTAL	62 348	85 640	84 519	48 123

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 957	361	1 405	203
Charges et produits constatés d'avance	9 027	41 920	8 544	34 416
Produits à recevoir/Charges à payer	19 313	65 323	23 288	65 886
Valeurs à l'encaissement	68 990	71 917	60 784	50 878
Autres	2 750	16 924	26 187	20 769
TOTAL	102 038	196 445	120 208	172 152

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	18 923	4 821	(366)	(3 919)	19 459
Provisions pour engagements sociaux	14 101	639		(8 413)	6 327
Provisions pour PEL/CEL	16 655	0		(389)	16 266
Autres provisions pour risques	17 862	2 974	(451)	(10 908)	9 477
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 526	705	(34)	(896)	1 302
<i>Immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	9 026	0		(7 235)	1 791
<i>Autres</i>	7 309	2 269	(417)	(2 778)	6 383
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0				0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0				0
Total	67 541	8 434	(817)	(23 628)	51 529

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	50 207	13 403	(4 747)	(12 383)	46 480
Dépréciations sur créances sur la clientèle	49 938	13 403	(4 747)	(12 324)	46 270
Dépréciations sur autres créances	269			(59)	210
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	18 923	4 821	0	(4 123)	19 621
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 033	1 087		(2 445)	4 675
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	12 890	3 733		(1 678)	14 946
Autres provisions	0			0	0
TOTAL	69 130	18 224	(4 747)	(16 506)	66 101

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (18 055 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régimes / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	193 030	6 915	1 498	201 443	179 679	7 018	1 510	188 207
Juste valeur des actifs du régime (b)	-190 248	-3 488		-193 736	-180 479	-3 480		-183 959
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0			0	-17 109			-17 109
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	472		472	8 960	893		9 853
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-2 782	931		-1 851				0
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	4 830	1 498	397 502	-8 949	4 431	1 510	-3 008
Passif					8 160	4 431	1 510	14 101
Actif					17 109			17 109

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	193 030	179 679	168 742	175 855	167 959
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-190 248	-197 588	-183 119	-179 011	-173 504
Déficit (Surplus)	2 782	-17 909	-14 377	-3 156	-5 545
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,40%	4,10%	2,60%	0,50%	4,00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0,16%	1,97%	1,10%	5,30%	6,70%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		265	88	353		267	81	348
Coût financier	6 310	230	49	6 589	6 583	208	51	6 842
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 090	-131		-6 221	-6 294	-133		-6 427
Rendement attendu des droits à remboursement	-220			-220	-296			-296
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		28		28			22	22
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	392	137	529	-7	342	154	489

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,80%	3,70%	3,11%	3,25%		3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	3,70%	3,77%	3,77%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%	1,75%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	92 281	369 877
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	781 266	413 623
* ancienneté de plus de 10 ans	218 069	246 913
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 091 616	1 030 413
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	162 539	161 779
TOTAL	1 254 155	1 192 192

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	9 478	10 959
* au titre des comptes épargne logement	31 254	36 137
TOTAL	40 732	47 096

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	56	56
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 856	-4 064	792
* ancienneté de plus de 10 ans	9 418	3 332	12 750
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 274	-676	13 598
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 781	332	2 113
Provisions constituées au titre des crédits PEL	140	-145	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	460	101	561
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	600	-44	556
TOTAL	16 655	-388	16 267

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 000	111 980
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	576	628
Total	51 576	112 608

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
26 000	EUR	5,2	07.2014
25 000	EUR	E3M+136bp	07.2014

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	92 696		(12 000)		80 696
Total	92 696	0	(12 000)	0	80 696

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 196 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 14 333 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 3 462 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	218 877	60 269	231 523	22 412	533 081
Mouvements de l'exercice	40 000		7 355	7 328	54 683
Total au 31 décembre 2010	258 877	60 269	238 878	29 740	587 764
Variation de capital			19 229	-19 229	0
Résultat de la période				14 180	14 180
Distribution de dividendes				-10 511	-10 511
Changement de méthode					0
Autres mouvements (1)					0
Total au 31 décembre 2011	258 877	60 269	258 107	14 180	591 433

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 258 877 milliers d'euros et est composé pour 207 101 milliers d'euros de 10 355 050 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 51 775 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (256 524 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 7 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 49 727 milliers d'euros comptabilisé en comptes de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 337 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	3 639 205	540 832	2 489 551	3 015 024	1 535	9 686 147
Effets publics et valeurs assimilées			40 988			40 988
Créances sur les établissements de crédit	3 394 593	211 987	586 861	138 570	1 535	4 333 547
Opérations avec la clientèle	214 971	119 172	1 607 264	2 686 649		4 628 057
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 640	209 673	254 437	189 805		683 556
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	6 800 806	470 916	1 416 820	730 044	0	9 418 586
Dettes envers les établissements de crédit	527 765	218 133	668 686	695 897	0	2 110 480
Opérations avec la clientèle	6 265 984	249 864	692 131	34 147		7 242 125
Dettes représentées par un titre	7 058	2 919	4 428			14 405
Dettes subordonnées			51 576			51 576

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	56 400	6 362
en faveur de la clientèle	523 994	709 103
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 594	2 320
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	521 401	706 783
<i>Autres engagements</i>		
Total des engagements de financement donnés	580 394	715 465
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	340 000	375 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	340 000	375 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>		
D'ordre de la clientèle	142 891	159 108
- <i>cautions immobilières</i>	20 179	19 043
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	123	1 097
- <i>autres cautions et avals donnés</i>		
- <i>autres garanties données</i>	122 589	138 968
Total des engagements de garantie donnés	142 891	159 108
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	27 873	26 896
Total des engagements de garantie reçus	27 873	26 896

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 500 820	923 608	1 583 907	915 483
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	979 946		236 473	
Total	2 480 765	923 608	1 820 379	915 483

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 882 499 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 641 313 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

- 204 639 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 236 472 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 347 039 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 833 324 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 110 663 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 108 892 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 160 242 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 775 307 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 264 144		1 264 144	63 435	956 128		956 128	30 723
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	1 264 144		1 264 144	63 435	956 128		956 128	30 723
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	1 264 144		1 264 144	63 435	956 128		956 128	30 723
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré		24 705	24 705	510				
Options de taux d'intérêt				0				
Options de change		24 705	24 705	510				
Autres options				0				
Total opérations conditionnelles		24 705	24 705	510				
Total instruments financiers et change à terme	1 264 144	24 705	1 288 849	63 945	956 128		956 128	30 723

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	478 502	785 000	642		1 264 144	394 687	560 000	1 441		956 128
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	478 502	785 000	642		1 264 144	394 687	560 000	1 441		956 128
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations conditionnelles										
Options de taux d'intérêt										
Total	478 502	785 000	642		1 264 144	394 687	560 000	1 441		956 128

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	444 228	682 737	137 180	1 264 144
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	444 228	682 737	137 180	1 264 144
Opérations conditionnelles	0	0	24 705	24 705
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré			24 705	24 705
Total	444 228	682 737	161 885	1 288 849

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le montant des expositions bilan aux devises hors euros de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas significatif.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	123 307	(55 634)	67 673	115 969	(42 932)	73 037
Opérations avec la clientèle	176 558	(151 746)	24 812	159 842	(127 957)	31 885
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 010	(14 865)	27 145	32 757	(13 419)	19 338
Dettes subordonnées		(2 212)	(2 212)		(1 836)	(1 836)
Autres*	12 708	(9 037)	3 671	14 403	(9 458)	4 945
Total	354 583	(233 494)	121 090	322 971	(195 602)	127 369

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 389 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 1 171 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a réalisé aucune opération de crédit-bail et de location simple pour l'année 2011.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	563	613
Parts dans les entreprises liées	374	4 391
TOTAL	936	5 003

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	202	(1 939)	(1 737)	152	(1 339)	(1 187)
Opérations avec la clientèle	28 424		28 424	22 684		22 684
Opérations sur titres	6 675	(132)	6 543	7 054	(129)	6 925
Moyens de paiement	20 130	(7 641)	12 490	17 234	(6 471)	10 763
Opérations de change	82		82	67		67
Engagements hors-bilan	3 698	(908)	2 790	2 963	(280)	2 683
Prestations de services financiers	32 050	(4 275)	27 775	30 962	(4 008)	26 954
Activités de conseil	150		150	326		326
Autres commissions (1)			0			0
Total	91 412	(14 895)	76 517	81 442	(12 227)	69 214

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction		
Opérations de change	(174)	255
Instruments financiers à terme	(31)	(91)
Total	(205)	164

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
<i>Dotations</i>	(20 538)	(129)	(20 667)	(7 070)	(493)	(7 562)
<i>Reprises</i>	3 325	650	3 974	2 840	261	3 101
Résultat de cession	288	903	1 191	425	260	684
Autres éléments	(3)		(3)	(48)	(1)	(49)
Total	(16 929)	1 424	(15 505)	(3 853)	27	(3 826)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 711	(1 052)	659	1 386	(1 086)	301
Refacturations de charges et produits bancaires	7 646		7 646	7 703		7 703
Activités immobilières	922	(617)	304	5	(48)	(43)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	513		513	522		522
Autres produits et charges accessoires	1 707	(337)	1 370	1 506	(2 937)	(1 431)
Total	12 499	(2 007)	10 492	11 122	(4 070)	7 052

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(41 350)	(42 085)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 893)	(9 654)
Autres charges sociales	(14 095)	(14 091)
Intéressement des salariés	(2 929)	(614)
Participation des salariés	(1 573)	(2 332)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 831)	(6 203)
Total des frais de personnel	(75 672)	(74 979)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 671)	(3 916)
Autres charges générales d'exploitation	(51 471)	(55 977)
Total des autres charges d'exploitation	(57 142)	(59 893)
Total	(132 814)	(134 872)

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 269 cadres et 954 non cadres, soit un total de 1 223 salariés.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2011						Exercice 2010					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Pertes couvertes	Récupérations sur créance	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Pertes couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>												
Dépréciation												
Interbancaires												0
Clientèle	(13 403)	21 194	(348)	(8 238)	73	(722)	(21 817)	21 555	(293)	(2 669)	191	(3 032)
Titres et Provisions	(347)	59		(326)		(615)		39		(179)		(140)
Engagements						0						0
Provisions	(1 087)					(1 087)	(157)					(157)
Autres	(3 733)					(3 733)	(5 455)					(5 455)
Total	(18 571)	21 253	(348)	(8 564)	73	(6 157)	(27 428)	21 594	(293)	(2 848)	191	(8 784)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(35 069)	(25)		(35 095)	13 018	(4)		13 014
Reprises	1 510			1 510	1 561	65		1 626
Résultat de cession	(2 551)		1 260	(1 292)	(20 658)		374	(20 284)
Total	(36 111)	(25)	1 260	(34 877)	(6 079)	61	374	(5 644)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	36.09 %	15,75%
Au titre du résultat courant	44 301	1 383
Au titre du résultat exceptionnel	44 301	1 383
Imputations des déficits		
Bases imposables	44 301	1 383
Impôt correspondant	14 767	207
+ contributions 3,3%	469	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	749	
- déductions au titre des crédits d'impôts*		
Impôt comptabilisé	15 985	207
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	15 985	207

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 917 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	193 325	204 977	182 677	173 457
Frais de gestion	-140 434	-142 460	-135 075	-133 191
Résultat brut d'exploitation	52 891	62 517	47 602	40 266
Coût du risque	-6 157	-8 784	-3 521	-8 946
Résultat d'exploitation	46 734	53 733	44 081	31 320
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-34 877	-5 644		
Résultat courant avant impôt	11 857	48 089	44 081	31 320

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élevaient à 975 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Mazars				Enst & Young			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit		0,00	8	0,07		0,00	8	0,06
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	105	1,00	103	0,93	105	1,00	128	0,94
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
TOTAL	105		111		105		136	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Espace Fauriel

17, rue des Frères Ponchardier

B.P 147

42012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. La note 1.4 précise les modalités de valorisation retenues sur les titres grecs.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

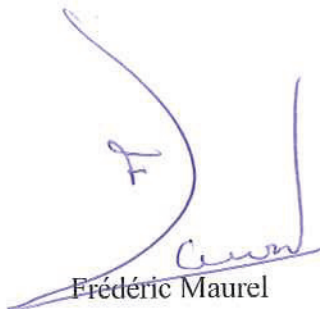
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Villeurbanne, 6 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

ERNST & YOUNG Audit



Frédéric Maurel



Odile Coulaud



Bertrand Bluzat

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

ERNST & YOUNG

MAZARS

ERNST & YOUNG

FAUBOURG DE L'ARCHE - 11, ALLEE DE L'ARCHE – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Siège social : Espace FAURIEL - 17 rue des frères Pontchardier BP 147
42 012 SAINT ETIENNE CEDEX 02

Société Anonyme Coopérative à Directoire et à Conseil d'Orientation et
de Surveillance au capital de 258 876 880 €
383 686 839 R.C.S. ST ETIENNE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

➤ *Avenant de la Participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au Programme BPCE Home Loans FCT*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 3 octobre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- approuvé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de sa nouvelle enveloppe et ;
- autorisé la conclusion de l'Avenant à la Convention de Garantie Financière par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) de constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le comptes de la Caisse d'Epargne dans les conditions de la garantie financière.

- *Modalités :*

Les montants de prêts mis en garantie par votre société s'élèvent à 775 307 045 € et les intérêts perçus sont de 283 992 € au titre de l'exercice 2011.

- *Personne concernée :*

Mme Catherine Amin-Garde, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

➤ *Avenant de la convention de compte courant d'associés avec les Sociétés d'Epargne (S.L.E.)*

- *Nature et objet :*

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

Dans sa séance du 3 octobre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention de de compte courant d'associé entre chaque S.L.E. et votre société.

L'article 4-1 de ladite convention a été amendé, désormais, les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à S.L.E. de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises.

- *Modalités :*

Au 31 décembre 2011, les avances effectuées par les S.L.E. s'élèvent à 48 818 535 €.

Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 1 337 411 €.

- *Personnes concernées :*

S.L.E.	Membres du C.O.S.
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE Catherine
Rovaltain Nord	BESSIERE Jean
St Etienne Nord	BONNEVIAL Jean
Roanne Le Coteau	BOUSSAT Maurice
Valence Plaine	DOMENACH Catherine
Drôme Provençale Sud & Est	JEAN Pierre
Rovaltain Sud	JOUVE Gérard
St Etienne Sud	PEYRARD Robert
Forez	PONS Marie-France
Sud Vivarais	QUINTARD Anne-Marie
Ondaine Pilat	RESSEGUIER Vincent
Vivarais Rhodanien	RIOU Bernard
Roanne Brison	ROFFAT Nicole
Montbrison Forez	ROMEUF Patrice
Gier	TINOT Pierre

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

➤ *Contrat de travail d'un membre du Directoire*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 28 novembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du Directoire.

- *Modalités :*

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice.

- *Personne concernée :*

M. Fabien Chauve, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

Convention autorisée depuis la clôture de l'exercice

➤ *Participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au Programme FCT ORRB1*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- autorisé la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), à la constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne dans les conditions de la Convention de Garantie Financière, en garantie de remboursement des obligations à émettre par le FCT ORRB 1, en une ou deux fois et au plus tard le 31 mars 2013, pour un montant maximal cumulé en principal de 15 milliards d'euros et étant donné que la Garantie pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible (*Eligible Collateral Security Assets*) tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la garantie, et ;
- autorisé le Président du Directoire, ou toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

Ardèche la convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au programme FCT ORRB 1.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société.

- *Personne concernée :*

Mme Catherine Amin-Garde, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

➤ *Participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au contrat de souscription d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la conclusion du contrat de souscription entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, BPCE, les autres Caisses d'Epargne et de Prévoyance et les Banques Populaires, auquel seront attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et des Banques Populaires ;
- le Président du Directoire, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, à négocier et finaliser la rédaction des termes et conditions des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, à les ajuster éventuellement en fonction des commentaires de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et à signer le contrat de souscription (ajusté, le cas échéant) ;

**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

- le Président du Directoire, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, à signer tout autre document ou acte ou entreprendre toute action qui serait nécessaire dans le cadre de la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE, notamment bulletin de souscription.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société.

- *Personne concernée :*

Mme Catherine Amin-Garde, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

➤ *Contrat de travail d'un membre du Directoire*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du Directoire.

- *Modalités :*

Un contrat de travail a été conclu au début de l'exercice 2012.

- *Personne concernée :*

M. Thierry Lhoste, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ *Cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 26 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2011.

➤ *Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 26 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, GCE SRD 007 (devenue SAS TRITON), CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la société GCE SRD 007 au prorata de sa participation dans CE Participations,
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la société GCE SRD 007 d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations,

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la société GCE SRD 007, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE,
- Chacune des CEP conclut avec la société GCE SRD 007 et CE Participations un engagement de financement de GCE SRD 007 au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice.

➤ *Conclusion de la Convention-Cadre par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche des Prêts, de la constitution des Sûretés et du Mandat donné à BPCE*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 7 juillet 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche à la prochaine opération de refinancement du groupe BPCE par émission d'obligations « sécurisées » ainsi que le mécanisme de garantie y afférent par le biais d'une convention-cadre.

- *Modalités :*

Les montants mis en garantie par votre société s'élèvent à 160 242 037 € et les intérêts perçus sont de 72 482 € au titre de l'exercice 2011.

Les souscriptions par votre société au titre de sa politique de refinancement sont de 54 000 000 € et les intérêts versés sont de 1 041 172 € au titre de l'exercice 2011.

➤ *Convention d'intégration fiscale avec BPCE*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 26 mars 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.

BPCE reste seul redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

- *Modalités :*

Dans sa séance du 28 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé que cette convention n'entrait plus dans le cadre des conventions réglementées. Elle est reclassée en convention conclue à des conditions courantes.

➤ *Convention de répartition de rémunération des collatéraux*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la CNCE (devenue BPCE) et votre société ; cette convention entre dans le cadre de la détermination des modalités de calcul et de paiement aux CEP de la commission de mobilisation des actifs qui rémunère l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société au cours de l'exercice 2011.

➤ *Convention GCE COVERED BONDS*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 31 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de garantie financière entre le GCE COVERED BONDS et votre société.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société au cours de l'exercice 2011.

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

➤ *Convention conclue avec la BPCE, Natixis Banque Populaire et la SNC Champion*

- *Nature et objet :*

Protocole « Certificat Coopératif d'Investissement », conclu le 16 novembre 2006 entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, la CNCE, Natixis Banques Populaires et la SNC Champion qui prévoit la renonciation au droit de préemption dont la Caisse d'Epargne bénéficie sur les CCI émis et autorise le transfert des CCI à Natixis (ex Natixis Banques Populaires)

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre société sur l'exercice 2011

➤ *Convention de prestations de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)*

- *Nature et objet :*

Convention de prestations de services entre votre société et chaque S.L.E. pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objets définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales.

La présente convention a été conclue pour une période commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six années. Cette convention est toujours applicable sur l'exercice 2011.

- *Modalités :*

Les produits perçus par votre société au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 26 121 €.

➤ *Convention de Bail Commercial conclue avec le GIE CRC Direct Ecureuil Loire Drôme Ardèche*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 17 décembre 2007, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la location de locaux situés dans un immeuble sis Espace Fauriel, 23 rue des Frères Ponchardier auprès du GIE CRC Direct Ecureuil. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à courir à compter du 31 août 2007.

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011*

- *Modalités :*

Les produits perçus par votre société au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 93 919 €.

➤ *Convention de pacte d'actionnaires conclue avec la société ADIS S.A. HLM*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 24 mars 2005, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé a posteriori le pacte d'actionnaires signé le 8 juillet 2004 entre votre société, la société coopérative de production d'HLM du Vivarais et le Crédit Immobilier de France Vivarais (Groupe ADIS), qui deviennent actionnaires de référence de la société ADIS S.A. HLM.

Ce pacte a été conclu le 8 juillet 2004 pour une durée de 12 ans, avec une clause de tacite reconduction pour 6 ans afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2011 de votre société.

➤ *Convention de pacte d'actionnaires conclue avec la société S.A. HLM Le Toit Familial*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 25 mai 2005, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre votre société et le CILR (organisme collecteur du 1 % logement) qui deviennent actionnaires de référence au sein de la S.A. HLM Toit Familial.

Ce pacte a été conclu pour une durée de 6 ans le 19 avril 2005, puis tacite reconduction pour 1 an afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2011 de votre société.

Caisse d'Épargne et
de Prvoyance Loire
Drôme Ardèche

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

➤ *Conditions d'octroi de prêt aux salariés de la SDH*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil d'Administration de la SDH a décidé que les conditions applicables aux salariés de la Caisse d'Épargne concernant les règles d'octroi des prêts sont également applicables aux salariés de la SDH.

Cette convention n'avait pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance ; elle fut approuvée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prvoyance Loire Drôme Ardèche en date du 27 avril 2010.

- *Modalités :*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre société au 31 décembre 2011.

Fait à Paris La Défense et Villeurbanne, le 6 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Bertrand Bluzat

MAZARS

Odile Coulaud

Frédéric Maurel

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jérôme BALLET, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Banque de Développement Régional.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jérôme BALLET,
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Banque de Développement Régional.

Date : 19 mars 2012

